

IDENTIFICATION

Dossier # :1167277002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 65 719, 25 \$, taxes incluses - Prolongation du contrat au même montant accordé à « Qualinet Environnement Inc. » pour des travaux de nettoyage de conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour l'année 2016 - Appel d'offres public 15-14128 / RPPS15-04038-OP (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la gestion des infrastructures municipale, la Division de la voirie propose d'octroyer un contrat pour effectuer le nettoyage de diverses conduites d'égouts jugées problématiques. Les travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens. Le ruissellement des eaux pluviales entraîne toutes sortes de particules et de débris à l'intérieur du réseau d'égout. Ces débris causent parfois le blocage des conduites et provoquent ainsi le mauvais fonctionnement hydraulique du réseau. Il suffit qu'un tronçon de conduite soit obstrué pour modifier complètement le comportement hydraulique du réseau et causer ainsi des débordements de surfaces (inondations) ou des refoulements d'égout dans le cas d'un réseau combiné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 26 0114 : Autorisation d'une dépense de 65 568,52 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à Qualinet Environnement Inc. pour des travaux de nettoyage de lignes d'égout et la disposition des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des lignes d'égout de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour l'année 2015 - Appel d'offres public no 15-14128 (6 soum.)

DESCRIPTION

La Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres portant le numéro 15-14128 en février 2015, afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences des arrondissements participants. Voir détails dans l'intervention. Le contrat est de trois (3) ans, dont la deuxième année devrait débuter au mois de juin 2016.

Le contrat prévoit le nettoyage de 13,1 kilomètres de conduites d'égout par année, ainsi que le transport et la disposition des résidus récupérés lors de cette activité. Enfin, l'entrepreneur doit fournir un rapport complet des travaux réalisés. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive, afin d'optimiser la durée de vie de l'actif égout et d'assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure.

JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement hydraulique du réseau afin de prévenir des débordements de surfaces (inondations) ou des refoulements d'égouts dans le cas d'un réseau combiné.

Compte tenu du type d'appareil requis, il est essentiel d'obtenir les services de l'entreprise privée pour effectuer ce type de travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximale de 65 719,25 \$, soit un montant de 60 010,44\$ net, est assumé par le budget du fond de l'eau de la voirie de l'arrondissement.

Les fonds ont été réservés avec la demande d'achat No. 435723.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer le bon fonctionnement hydraulique du réseau d'égout et la continuité du service.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi de prolongation du contrat par les autorités compétentes : 2 mai 2016

Début des travaux : 14 juin 2016

Fin des travaux : Août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Omar VAZQUEZ CARRETO
Surveillante de Travaux d'aqueduc et égouts

Tél : 514-872-2571
Télécop. : 514-872-2946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1160081008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 53 262,17 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat à 9467866 Canada inc. (« Automobile Silver Star »), pour la fourniture d'un camion-fourgon utilitaire de marque Sprinter 2500, année 2016 - Appel d'offres public 16-15190 / RPPS16-04023-OP (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Afin de faire l'acquisition de ce camion-fourgon, un devis, portant les numéro 21716F11 pour la fourniture d'un camion-fourgon a été préparé par le Service du matériel roulant et de ateliers, et un appel d'offres public a été lancé. Suite à cet appel d'offres public, trois (3) soumissionnaires ont déposé une soumission et le fournisseur 9467866 Canada inc. (Automobile Silver Star) est le plus bas soumissionnaire conforme. En décembre 2015, le Service du matériel roulant et des ateliers a fourni à la Division des parcs ce camion-fourgon à partir de son fonds d'inventaire. Le présent sommaire vise à autoriser l'achat d'un camion-fourgon semblable afin de renflouer le fonds d'inventaire du Service du matériel roulant et des ateliers en utilisant l'entente-cadre approuvée par le Conseil d'agglomération de 22 décembre 2011.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 260338 : Approbation de la prise de possession d'un camion fourgon 217 13695, de marque Sprinter, année 2013, en provenance du fonds d'inventaire SMRA – Confirmation du renflouement du fonds par l'achat d'un équipement du même type en 2016

DESCRIPTION

Devis: 21716F11

Renflouement au fonds d'inventaire de l'unité 217-13695

Description: Fourniture de camion-fourgon utilitaire avec empattement de 144", moteur 6 cylindres, toit surélevé et P.T.A.C. de 8550 lbs. Couleur : Blanc arctique.

Marque / Modèle / Année: Mercedes-Benz, Sprinter 2500, 2016

Appel d'offres public: 16-15190 (3 soums)

Délai de livraison: 70 jours suite à l'émission du bon de commande

Adjudicataire : 9467866 Canada inc. (Automobiles Silver Star)

Contact: Pierre Lachapelle

Courriel: plachapelle@silverstar.ca

Unité d'affaires: Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

Véhicule moins de 4000 kg (TVQ payée à la SAAQ)

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total
Véhicule - PDSF	54 780,00 \$	1	54 780,00 \$	
Options manufacturières	- \$		- \$	
Transport et préparation	2 695,00 \$		2 695,00 \$	
Taxe climatisation	100,00 \$		100,00 \$	
Rabais du manufacturier	(5 000,00) \$		(5 000,00) \$	
Rabais du concessionnaire	(6 265,00) \$		(6 265,00) \$	
				46 310,00 \$
	Prix unitaire 46 310,00 \$			
Droit spécifique sur les pneus (TVQ payée au concessionnaire)				
	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	5			
Total par véhicule	15,00 \$	1	15,00 \$	
Roues additionnelles	4	0	- \$	15,00 \$
			Total :	46 325,00 \$
		5,000%	TPS:	2 316,25 \$
		9,975%	TVQ :	4 620,92 \$
TVQ payée - SAAQ	4 619,42 \$		Total + Taxes :	53 262,17 \$
Ristourne TVQ (50,0%):	(2 309,71) \$		Ristourne TPS (100%):	(2 316,25) \$
Total TVQ payée - SAAQ (moins ristourne)	2 309,71 \$		Ristourne TVQ (50,0%):	(2 310,46) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	48 635,46 \$

JUSTIFICATION

Un camion-fourgon est requis par la Division des parcs pour ses travaux de menuiserie dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Il remplace le véhicule 17906111 mis au rancart.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour l'achat de ce camion fourgon utilitaire est de 53 262,17 \$, incluant les taxes, soit une dépense nette de 48 635,46 \$. Ce montant est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 à même le montant réservé pour le matériel roulant de l'arrondissement (Projet Investi 68025). Cet achat correspond à l'item No. 13-04B de la planification établie des acquisitions de matériel roulant. Les fonds ont été réservés avec la demande d'achat No. 435163.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition nous procure un camion-fourgon plus fonctionnel et optimise nos opérations.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Julie LEBLANC)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 18 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LAMARCHE
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-8362
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-8874
Télécop. : 514 868-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1160284012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) dans le cadre de la piétonnisation saisonnière du marché Jean-Talon - Saison 2016

CONTENU

CONTEXTE

Ce dossier est en lien avec le dossier **1160284011** portant sur l'édiction d'une ordonnance interdisant la circulation de tout véhicule routier sur les voies publiques situées à l'intérieur du périmètre du marché Jean-Talon. En conformité avec le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (RRVM, c. C-4.1, art. 3), cette ordonnance vise plus précisément les tronçons nord et sud de la place du Marché-du-Nord, bordant l'enceinte du marché, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. La période hebdomadaire d'interdiction s'étend les vendredis, samedis et dimanches et les jours fériés, de 11 h à 17 h, durant la période qui s'étend du vendredi 3 juin 2016 au dimanche 16 octobre 2016 inclusivement, ainsi que le lundi 10 octobre 2016.

Cette initiative découle de la volonté commune de la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) et de l'arrondissement d'offrir un environnement agréable et convivial à la clientèle du marché, dans un cadre sécuritaire propice à l'expérience piétonne. Fort de la concertation développée depuis 2006 avec la CGMPM, l'arrondissement manifeste son ouverture à lui confier la gestion des accès véhiculaires dans la zone de piétonnisation en cas de situation exceptionnelle nécessitant une intervention sur place immédiate. Pour ce faire, il est de l'intention de l'arrondissement de doter cet organisme des outils permettant le retrait et la manipulation des bornes installées pour obstruer les voies publiques du marché durant les plages horaires de piétonnisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 26 0232 du 4 juillet 2006;
CA07 26 0144 du 7 mai 2007;
CA08 26 0141 du 5 mai 2008;
CA09 26 0180 du 1er juin 2009;
CA10 26 0123 du 3 mai 2010;
CA11 26 0154 du 3 mai 2011;
CA11 26 0216 du 4 juillet 2011;
CA12 26 0132 du 7 mai 2012.
CA12 26 0159 du 4 juin 2012;
CA13 26 0135 du 6 mai 2013;
CA14 26 0161 du 5 mai 2014;

CA14 26 0182 du 2 juin 2014.
CA15 26 0153 du 1er juin 2015.

DESCRIPTION

Soumettre au conseil d'arrondissement, pour entérinement, un projet de protocole destiné à régir les activités de manipulation des bornes de circulation dans le cadre de la piétonnisation saisonnière du marché Jean-Talon. Le suivi du protocole ainsi adopté relèvera de la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Pour être valable, le protocole d'entente régissant les activités dévolues à la CGMPM, de même que les droits et obligations réciproques afférents au présent projet doit être approuvé par le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1163581001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approbation des protocoles d'ententes avec les organismes fiduciaires « Sociétés de développement commercial (SDC) », « Promenade Masson », « Plaza Saint-Hubert » et « Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal », ainsi que « L'Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est », pour la réalisation du projet « Pianos publics de Montréal » en été 2016 - Octroi d'une contribution financière totale de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement - Édiction d'ordonnances, programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie installera des pianos sur le domaine public à partir du mois de mai 2016, afin que les passants et les résidents puissent y jouer à leur guise pour animer les lieux de façon ludique et rassembleuse. Ce genre d'événement existe ailleurs dans le monde ainsi qu'au Canada. Cette initiative dessert parfaitement la démocratisation de l'art.

Aussi, chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement sur le domaine public et déroger à la réglementation municipale. Pour ces événements, nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période déterminée et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M. c.O-0.1;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 260193 (6 juillet 2015) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le

bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M. c.O-0.1 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 (1156955001).

CA15 260101 (4 mai 2015) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M. c.O-0.1 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 (1156600005).

CA14 260174 (2 juin 2014) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M. c.O-0.1 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 (1143581001).

CA13 260187 (2 juillet 2013) pour une demande similaire concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement sur l'occupation du domaine public, R.R.V.M. c.O-0.1 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 (1133581007).

DESCRIPTION

Les endroits sélectionnés pour la réalisation de ce projet sont situés sur la Promenade Masson (deux pianos), sur le boulevard Saint-Laurent dans le quartier de La Petite-Italie (un piano), sur la Plaza Saint-Hubert (un piano) et sur la rue Beaubien Est (un piano). Ce sont les sociétés de développement commercial (SDC) des secteurs sélectionnés qui ont accepté le mandat de se procurer un, ou des pianos usagés, d'en faire l'entretien et la sécurisation et d'en disposer adéquatement à la fin du projet.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'encourager les gens à se rencontrer et à se parler, ainsi que de faire connaître des musiciens, d'animer le domaine public et de dynamiser les artères commerciales. De plus, ces occasions se veulent rassembleuses et permettront aux résidents de développer un sentiment d'appartenance au quartier. En somme, un piano de rue est un catalyseur pour provoquer une interaction entre les personnes. D'ailleurs, la présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, dont celle pour le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, qui permettra la présentation de divers spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières permettront à chacune des SDC et à l'association de : défrayer les coûts liés à l'ensemble de l'activité Pianos publics de Montréal, incluant la mise en place du projet (achat ou acceptation d'un don de piano); procéder à son entreposage, à sa livraison et à sa récupération sur le lieu préalablement convenu avec l'arrondissement; entretenir, accorder et vérifier le bon état du piano; surveiller et sécuriser celui-ci; le faire décorer; communiquer l'information aux citoyens sur la promotion des activités et occasions spéciales (activités de lancement et de clôture du projet); faire le bilan final et disposer du piano d'une façon adéquate à la toute fin du projet.

D'autre part, les coûts liés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

Provenance des fonds	Organisme	Montant accordé	Demande d'achat
Budget de fonctionnement 2016 Direction CSLDS	SDC Promenade Masson	3 000 \$	434712
Budget de fonctionnement 2016 Direction CSLDS	SDC Plaza Saint-Hubert	3 000 \$	434712
Budget de fonctionnement 2016 Direction CSLDS	SDC Petite Italie - Marché Jean-Talon - Montréal	3 000 \$	434712
Budget de fonctionnement 2016 Direction CSLDS	Association des commerçants et professionnels de Beaubien Est	3 000 \$	434712

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le développement des quartiers culturels et en lien avec l'appui de l'arrondissement à l'Agenda 21 de la culture du Québec décrétant la culture quatrième pilier du développement durable.

Aussi, les promoteurs des événements doivent faire preuve d'écoresponsabilité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un apport financier aux sociétés de développement commercial et aux partenaires impliqués dans ce projet, celui-ci ne pourrait avoir lieu.

La mise en place du projet sera soumise pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des plans d'installations et l'approbation des mesures de sécurité. Chaque lieu sera balisé en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les sociétés de développement commercial verront à faire la promotion des activités des Pianos publics de Montréal par leurs propres réseaux de communication. La participation financière de l'arrondissement à ce projet sera mentionnée dans leurs parutions conformément aux exigences de l'arrondissement. Un communiqué du projet sera aussi diffusé par l'arrondissement, par le biais de son site Internet et dans les médias sociaux. Une page Facebook fera également la promotion du projet pour tous les arrondissements participants.

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du projet : de mai à octobre 2016.

Rapatriement des pianos, projet d'animation, mise en place du volet des communications, accordage des pianos, décoration, installation et sécurisation des pianos : mai et juin 2016.

Animation du domaine public, récupération et disposition adéquate des pianos : de mai à octobre 2016.

Rétroaction : novembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 872-8779
Télécop. : 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-04-13

IDENTIFICATION

Dossier # :1163581002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un protocole d'entente avec l'organisme « Regroupement arts et culture Rosemont-Petite-Patrie » pour la mise en place du Parcours M 2016 et l'ajout de deux bancs publics artistiques sur la Promenade Masson - Octroi d'une contribution financière totale de 8 885 \$

CONTENU

CONTEXTE

Les arts et la culture sont considérés comme des éléments de base du développement économique et social, de l'aménagement, mais aussi de la qualité de vie, de l'inclusion, de l'intégration et de la citoyenneté. L'adoption du *Plan d'action 2007-2017- Montréal métropole culturelle* en est une manifestation importante. En 2011, la consultation publique sur les Quartiers culturels à Montréal a démontré l'intérêt pour la question des arts et de la culture dans les quartiers de la métropole. Les quartiers Rosemont et La Petite-Patrie sont au coeur de ce mouvement. Les nombreux artistes et organismes culturels présents dans l'arrondissement se sont mobilisés pour fonder, en 2007, le Regroupement arts et culture Rosemont-Petite-Patrie (RACRPP) avec pour mandat de mettre en oeuvre des actions visant à améliorer la pratique artistique professionnelle et la vie culturelle dans l'arrondissement. Ce regroupement rassemble désormais plus de 350 membres du domaine artistique. C'est dans ce contexte qu'à l'hiver 2011 plusieurs intervenants issus de milieux différents et intéressés par la culture se sont mobilisés avec enthousiasme pour organiser un premier Rendez-vous culturel pour Rosemont-La Petite-Patrie. En 2016, cet événement en sera à sa cinquième édition. De plus, le comité organisateur a élargi son mandat qui s'articulait essentiellement autour de l'organisation d'un événement pour mettre en place une Table de concertation culturelle composée de plusieurs acteurs multisectoriels, provenant des milieux soit culturel, communautaire, économique, institutionnel ou public et aussi bien professionnels que citoyens. Cette table travaille donc au développement des arts et de la culture dans Rosemont-La Petite-Patrie dans une approche inclusive et concertée. Le RACRPP a développé, depuis 2010, une entente avec la Société de développement commercial Promenade Masson pour insérer sur leur artère commerciale un parcours artistique s'intitulant le Parcours M. Ce parcours permet d'exposer plusieurs oeuvres dans les vitrines des commerçants permettant ainsi aux artistes de bénéficier d'une belle visibilité et aux citoyens d'accéder à l'art.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0175 - 2 juin 2014

Octroi d'une contribution financière de 15 000 \$ à l'organisme Regroupement arts et culture Rosemont-Petite-Patrie afin de financer un projet de cartographie virtuel des lieux culturels et oeuvres d'art publics se trouvant sur le territoire de Rosemont-La Petite-Patrie et l'organisation du Rendez-vous culturel 2014.

CA13 26 0123 - 6 mai 2013

Octroi d'une contribution financière de 30 000 \$ à l'organisme Table de concertation en culture de Rosemont–La Petite-Patrie afin de financer une ressource destinée à mettre en oeuvre son Plan d'action dans le cadre des quartiers culturels.

CE 13 1083 - 31 juillet 2013

Octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme Regroupement arts et culture Rosemont–PetitePatrie pour la réalisation de leur Plan d'action 2013.

DESCRIPTION

Depuis la création du comité organisateur des Rendez-vous culturels Rosemont–Petite-Patrie, en 2011, les acteurs locaux et les citoyens se mobilisent autour du développement des arts et de la culture dans l'arrondissement. Plus de 400 personnes ont participé aux quatre éditions des Rendez-vous culturels, de 2011 à 2014. De cette mobilisation a découlé un plan d'action qui s'inscrit dans la perspective de développement de la culture et dont les objectifs sont : de consolider la Table de concertation, d'agir de concert, de connaître davantage le milieu, de promouvoir l'existant et d'appuyer le développement culturel du territoire. Il y a eu aussi quelques réalisations de projets tels qu'une cartographie virtuelle des lieux culturels et des oeuvres d'art public se trouvant sur le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie et des sessions de musiques traditionnelles (Sessions trad) au parc Maisonneuve et sur la place Shamrock.

Afin de poursuivre ses réalisations de projets culturels, la Table de concertation en culture a fait une demande de subvention au nom du Regroupement arts et culture Rosemont–Petite-Patrie (RACRPP) de 30 000 \$ en décembre 2015 à l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et de 30 000 \$ à la Ville de Montréal pour élaborer et mettre en oeuvre quatre projets particuliers : le Parcours M (parcours d'exposition d'oeuvres artistiques visuelles dans les vitrines de la Société de développement commercial Promenade Masson puis la transformation de deux bancs publics), la revitalisation de locaux vacants sur la Plaza St-Hubert par des projets artistiques à définir, les Sessions trad de musique traditionnelle au chalet du parc Maisonneuve et le développement de la vitrine culturelle de Rosemont–La Petite-Patrie (outil virtuel répertoriant les activités culturelles du territoire).

JUSTIFICATION

La création de la Table de concertation en culture de Rosemont–La Petite-Patrie par le RACRPP et le développement de différents projets culturels sur le territoire de l'arrondissement sont des gestes répondant aux objectifs de la Ville de Montréal quant à la mise en valeur des quartiers culturels. En effet, la Ville encourage les initiatives de concertation et de mobilisation locales entourant la consolidation et le développement des quartiers culturels. Elle souhaite ainsi soutenir la mise en oeuvre des projets qui favorisent la concertation, la promotion et la démocratisation des arts et de la culture dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie. Un montant de 8 885 \$ sera octroyé à l'organisme RACRPP pour la réalisation du Parcours M. Cet argent servira à bonifier le volet art public du parcours en y ajoutant deux bancs artistiques et des oeuvres exposées dans de nouvelles vitrines des commerces voulant participer. De plus, un montant de 5 820 \$ a

aussi été accordé dans une convention de services professionnels pour la réalisation des Sessions trad au parc Maisonneuve, de décembre 2015 à mars 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 8 885 \$ sera prélevé à même le budget de fonctionnement.
Numéro de demande d'achat: 433505.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le soutien financier accordé au RACRPP permettra de renforcer le volet de l'intégration de la culture dans l'aménagement du cadre de vie des Montréalais et pour une alliance entre la culture et l'économie. Ceci, en lien avec l'Agenda 21 de la culture et la Déclaration de Montréal, engagée pour la culture et Pour des quartiers culturels durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Contribuer à la mise en oeuvre du plan Réalisons ensemble nos quartiers culturels prévoyant notamment la valorisation d'un dialogue continu entre citoyens, artistes et créateurs afin de s'assurer de leur apport au développement de la ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme soutenu intégrera le logo de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie à ses outils de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remise des prévisions budgétaires et autres documents juridiques reliés en mars 2016.
Préparation du volet art public par l'ajout de deux bancs publics artistiques sur la Promenade Masson et du Parcours M dans les vitrines des commerçants en avril 2016; réalisation en mai 2016.
Remise du bilan financier et de réalisation des activités de l'année en décembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Plan d'action 2007-2017 Montréal, métropole culturelle

Investir dans les arts et la culture

- Appuyer le développement artistique professionnel.
- Fournir à Montréal les moyens d'une métropole culturelle
- Encourager les collaborations entre les milieux de la culture et des affaires.

Agenda 21 de la culture

Pour favoriser l'appropriation du territoire par la culture, par tous les citoyens.

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agente de développement

Tél : 872-8779
Télécop. : 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-04-07

IDENTIFICATION

Dossier # :1166600002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Octroi d'une contribution financière estimée à 1 575 \$, sous forme de gratuité du permis d'utilisation des locaux seulement, à l'organisme « Escadron 518 de Rosemont », pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont », qui aura lieu le dimanche 22 mai 2016, au centre Étienne-Desmarreau

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme à but non lucratif Escadron 518 de Rosemont réalise une offre de service auprès de la clientèle adolescente de l'arrondissement depuis 1949. L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, supporte l'organisme de différentes façons depuis maintenant plus de 25 ans. Plus précisément, elle accorde l'exclusivité d'occupation d'un local à l'organisme Escadron 518 de Rosemont au centre Alphonse-Desjardins en plus de s'assurer que l'organisme bénéficie d'une tarification particulière quant à l'occupation des autres locaux de l'arrondissement pour la réalisation de la programmation régulière. L'organisme compte parmi ses rangs près de 120 cadets dont la majorité provient de l'arrondissement.

Il est à noter qu'afin de finaliser son budget annuel, les cadets participent à plusieurs activités d'autofinancement.

Malgré ces collectes d'argent, Escadron 518 de Rosemont cherche à réduire ses frais d'opération et c'est pourquoi l'organisme a acheminé une demande à l'arrondissement, afin de le supporter dans la présentation de sa « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont », qui se déroule au centre Étienne-Desmarreau depuis maintenant 15 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 260108 4 mai 2015

Octroi d'une contribution financière estimée à 1 505 \$ sous forme de gratuité du permis d'utilisation des locaux seulement, à l'organisme « Escadron 518 de Rosemont », pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont », qui aura lieu le dimanche

24 mai 2015, au centre Étienne-Desmarteau

CA14 26 0088 8 avril 2014

Octroi d'une contribution financière estimée à 2 790 \$, sous forme de gratuité du permis d'utilisation, à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont », qui aura lieu le dimanche 25 mai 2014, au centre Étienne-Desmarteau

CA13 26 0127 6 mai 2013

Octroyer une contribution financière sous forme de gratuité du permis d'utilisation, à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont », qui aura lieu le samedi 25 mai 2013, au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 369 \$.

CA12 26 0114 7 mai 2012

Octroyer une contribution financière sous forme de gratuité du permis d'utilisation, à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont », qui aura lieu le samedi 26 mai 2012, au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 557 \$.

CA11 26 0126 3 mai 2011

Accorder une subvention à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, sous la forme de gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui aura lieu le dimanche 22 mai 2011 au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 420 \$.

CA10 26 0116 3 mai 2010

Accorder une subvention à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, sous la forme de gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui aura lieu le dimanche 23 mai 2010 au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 420 \$.

CA09 26 0140 4 mai 2009

Subvention à l'organisme « Escadron 518 de Rosemont », sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui aura lieu le dimanche 24 mai 2009 au Centre Étienne-Desmarteau - Montant estimé à 1 400 \$.

CA08 26 0179 2 juin 2008

Ratification de l'octroi d'une subvention à l'organisme Ligue des cadets de l'air, Escadron 518 Rosemont, sous la forme de gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui a eu lieu le samedi 24 mai 2008 au centre Étienne-Desmarteau - Montant estimé à 2 800 \$.

CA07 26 0139 7 mai 2006

Subvention à l'organisme Ligue des cadets de l'air, Escadron 518 Rosemont, sous la forme de gratuité du permis d'utilisation pour la présentation de la « Revue annuelle Escadron 518 de Rosemont » qui aura lieu le samedi 26 mai 2007 au centre Étienne-Desmarteau - montant estimé à 2 800 \$.

CA06 26 0178 5 juin 2006

Subvention non récurrente à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, sous la forme d'une gratuité du permis d'utilisation pour sa Revue annuelle qui a eu lieu les 26, 27 et 28 mai 2006 à l'aréna Étienne-Desmarteau.

DESCRIPTION

L'application de la gratuité pour l'utilisation des locaux seulement du centre Étienne-Desmarteau a pour but de favoriser la tenue de cet événement important pour l'organisme Escadron 518 de Rosemont. Elle permet à cet organisme de continuer à offrir aux jeunes cadets la possibilité de démontrer aux différents invités toutes les habiletés acquises durant l'année.

En raison de la révision en 2015 de nos critères de location des locaux, l'organisme devra maintenant assumer les coûts reliés à la surveillance pour les trois journées d'utilisation du centre Étienne-Desmarteau.

Les cadets utiliseront le centre pour des pratiques les 20 et 21 mai, pour finalement présenter leur revue annuelle le 22 mai 2016.

JUSTIFICATION

L'octroi de cette contribution financière, sous la forme d'une gratuité à l'organisme Escadron 518 de Rosemont, ne brime en rien la clientèle fréquentant l'aréna et le centre, car la Revue annuelle se déroulera au moment où les activités hivernales régulières seront terminées. Il est important de mentionner que l'offre de service annuelle réalisée par l'organisme Escadron 518 de Rosemont se veut complémentaire à celle offerte dans l'arrondissement et répond, à ce jour, aux critères de qualité et de sécurité habituellement requis pour ce type d'activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur pour la gratuité de l'utilisation des locaux du centre Étienne-Desmarteau est estimée à 1 575 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Offre une meilleure qualité de vie en donnant accès aux équipements de loisirs pour l'organisme en question.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme l'Escadron 518 de Rosemont est un organisme reconnu qui oeuvre dans le quartier depuis plus de 60 ans, qu'il favorise la bonne santé physique de nos jeunes, qu'il leur enseigne à devenir de bons citoyens et que son objectif n'est pas de faire des profits, on peut raisonnablement penser que la non-application de cette gratuité pour l'utilisation du centre, au mois de mai, mettrait une pression additionnelle sur le budget de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information concernant la « Revue annuelle Escadron 518 » de Rosemont sera principalement diffusée au centre Étienne-Desmarteau et au centre Alphonse-Desjardins en prenant soin d'identifier la participation de l'arrondissement à travers chacune de ces annonces.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue des activités les 20 et 21 (pratiques) et 22 mai 2016 (Revue annuelle).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle DESJARDINS
Agente de projets

Tél : 514 872-2476
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-04-01

IDENTIFICATION

Dossier # :1167174001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation des protocoles d'entente avec les organismes « Corporation de développement communautaire de Rosemont » et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont » - Projets « Fête de la famille à Rosemont » au parc de Lafond et « Fête de la famille » au parc Joseph-Paré - Octroi d'une contribution financière totale de 6 000 \$, à raison de 3 000 \$ par organisme, à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2016

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, des fêtes familiales de quartier sont organisées sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et sont partiellement financées par celui-ci. L'arrondissement souhaite donc renouveler son soutien financier pour les quatre fêtes familiales estivales déjà existantes sur son territoire, et ce, afin de maintenir l'offre à la population.

Un dossier subséquent sera présenté pour les deux autres fêtes familiales à venir en 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 260107 4 mai 2015

Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement pour l'année 2015, et approbation de protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : « Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) », « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », « Loisirs du centre Père-Marquette Inc. » et « La Maisonnette des Parents », afin de soutenir l'organisation de quatre fêtes familiales qui se dérouleront à l'été et à l'automne 2015

CA14 260222 7 juillet 2014

Octroi d'une contribution financière de 6 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement pour l'année 2014 et approbation des protocoles d'entente avec les deux organismes fiduciaires suivants : Les loisirs du centre Père-Marquette inc. et La Maisonnette des Parents

afin de soutenir l'organisation de deux fêtes familiales

CA14 260131 5 mai 2014

Octroi d'une contribution financière de 6 000 \$ (3 000 \$ par organisme) à même le budget de fonctionnement pour l'année 2014, et approbation des protocoles d'entente avec les deux organismes fiduciaires suivants : « Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) », et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », afin de soutenir l'organisation de deux fêtes familiales qui se dérouleront à l'été 2014

CA13 260126 6 mai 2013

Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) à même le budget de fonctionnement pour l'année 2013, et approbation des protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : « La Maisonnette des Parents », « Loisirs du centre Père-Marquette », « Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) », et « Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont », afin de soutenir l'organisation de quatre fêtes familiales qui se dérouleront à l'été 2013.

CA12 260116 6 mai 2012

Approuver les protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : La Maisonnette des parents, Loisirs du centre Père-Marquette, Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de soutenir l'organisation des quatre fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour l'année 2012 et octroyer une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année 2012.

CA11 260131 6 juin 2011

Approuver les protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : La Maisonnette des parents, Loisirs du centre Père-Marquette, Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de soutenir l'organisation des quatre fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour l'année 2011 et octroyer une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année 2011.

CA10 260117 3 mai 2010

Approuver les protocoles d'entente avec les deux organismes fiduciaires suivants : Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de soutenir l'organisation des deux fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour l'année 2010 et octroyer une contribution financière de 6 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année 2010.

CA10 260232 16 août 2010

Approuver les protocoles d'entente avec les deux organismes fiduciaires suivants : La Maisonnette des Parents et Loisirs du centre Père-Marquette inc. afin de soutenir

l'organisation des deux fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie et octroyer une contribution financière de 6 000 \$ (3 000 \$ par organisme), à même le budget de fonctionnement, pour l'année 2010.

CA09 260139 4 mai 2009

Approbation des protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : La Maisonnette des Parents, Loisirs du centre Père-Marquette, Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont, afin de soutenir l'organisation de quatre fêtes familiales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour l'année 2009 – Octroi d'une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année 2009.

CA08 260126 5 mai 2008

Approuver les protocoles d'entente avec les quatre organismes fiduciaires suivants : La Maisonnette des Parents, Loisirs du centre Père-Marquette, Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) et Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont afin de soutenir l'organisation de quatre fêtes de quartier qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour l'année 2008 et octroyer une contribution financière de 12 000 \$ (3 000 \$ par organisme) pour l'année 2008.

DESCRIPTION

Fête familiale de Rosemont au parc Lafond (28 mai 2016)

La Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC) organise la Fête de la famille dans le cadre de la Semaine québécoise de la famille depuis plus de dix-sept ans. L'événement rejoint près de 2 000 personnes du quartier majoritairement du secteur Vieux-Rosemont. L'événement aura lieu de 14 h à 20 h dans le parc Lafond. En cas de pluie, la fête se déroulera au centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et les activités seront réduites.

Plusieurs activités gratuites sont prévues (jeux gonflables, amuseurs publics, concours de dessins, restaurateurs de rue et spectacle de musique) et différents organismes tiendront des kiosques d'information dans le parc, ainsi qu'une pléiade d'activités reliées à leur champ d'intervention.

Il y a annuellement plus de 24 organismes qui contribuent à l'organisation de la fête.

Fête familiale au parc Joseph-Paré (24 juin 2016)

Les Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont organisent la Fête de la famille au parc Joseph-Paré dans le cadre de la Fête nationale du Québec. Au programme : animation pour tous, jeux, kermesse, jeux gonflables, musique continuelle, maquillage, baignade, sculpture de ballons, etc. L'an dernier, l'événement a rejoint plus de 2 000 personnes et nous évaluons qu'il en sera de même pour 2016. Les familles rosemontoises sont donc invitées à venir s'amuser au parc Joseph-Paré, de 12 h à 17 h.

JUSTIFICATION

La réalisation des deux fêtes familiales de quartier se veut des plus significatives pour les familles des quartiers touchés, puisqu'elles permettent à celles-ci de fraterniser dans un environnement agréable et sécuritaire pour tous les participants. De plus, ces événements

se veulent rassembleurs et permettent aux résidents de développer leur sentiment d'appartenance au quartier. La réalisation de ces fêtes touchera près de 1 500 familles de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières permettront de défrayer les coûts reliés à l'organisation des activités pour les familles de l'arrondissement.

Outre la contribution financière, l'arrondissement supporte l'organisation des événements dans les volets suivants :

- animation (présence de la mascotte et des animateurs de parc);
- support logistique (location d'une scène mobile, ajout de tables de pique-nique et poubelles);
- support logistique (agent de projets);
- électricité grâce aux lampadaires;
- ouverture de la pataugeoire;
- accès au chalet de parc.

La contribution financière pour la Fête familiale de Rosemont au parc Lafond est de 3 000 \$.
Demande d'achat: 434202

La contribution financière pour la Fête familiale au parc Joseph-Paré est de 3 000 \$.
Demande d'achat: 434204

La contribution financière totale pour ces deux événements est de 6 000 \$.

La contribution financière à ces projets est prévue dans le budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie.

Organisme	Montant accordé (\$)
Corporation de développement communautaire de Rosemont (CDC)	3 000 \$
Loisirs récréatifs et communautaires de Rosemont	3 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il s'agit d'interventions favorisant le soutien à la famille, le développement du sentiment d'appartenance ainsi que l'appropriation des lieux par la communauté des secteurs affectés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas recevoir de contribution financière de l'arrondissement risquerait de diminuer le nombre et la qualité des activités offertes aux citoyens lors de ces événements en plus d'affecter la gratuité actuelle. Sans cet apport supplémentaire, certaines activités devraient être annulées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les comités organisateurs de chacune des fêtes verront à faire la promotion de leur événement, soit par une publicité dans le journal de quartier ou par des dépliants distribués porte-à-porte dans les résidences des secteurs touchés. La participation de l'arrondissement

à ces fêtes sera mentionnée dans ces parutions conformément aux exigences de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates des événements :

- Fête familiale de Rosemont au parc Lafond : 28 mai 2016
- Fête familiale au parc Joseph-Paré : 24 juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin BÉRUBÉ-THRASYBULE
Agent de projets

Tél : 514 872-4715
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-04-11

IDENTIFICATION

Dossier # :1163653003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Projet :	-
Objet :	Approbation d'un avenant modifiant et prolongeant, jusqu'au 31 août 2016, l'entente intervenue avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour le prêt de locaux situés au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350, rue Lafond (0795)

CONTENU

CONTEXTE

De propriété municipale, le centre communautaire, culturel, récréatif et sportif Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, sis au 5350, rue Lafond à Montréal loge, depuis mai 2006, des organismes à but non lucratif. Encadré par une entente de prêt et d'entretien de locaux (CA06 260169), couvrant la période du 16 mai 2006 au 15 mai 2016, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie met gracieusement la majorité du rez-de-chaussée à la disposition de la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC). Ceux-ci partagent les divers locaux (salles d'activités et de réunions, cuisine, bureaux, dépôts) avec des OBNL communautaires et culturels.

L'entente initiale, conclue en 2006, arrivera à échéance le 15 mai 2016. Le présent dossier décisionnel consiste à approuver l'avenant modifiant ladite entente en la prolongeant de trois mois et demi, soit jusqu'au 31 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 260090 - 8 avril 2014 Approbation d'un avenant modifiant l'entente de prêt de locaux intervenue avec la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC) afin d'intervertir l'occupation de bureaux administratifs de deux OSBL occupants, soit l'AMDL Tout-petits et l'ALPAR. Par le fait même, augmentation de 334 pi² de la superficie locative des espaces prêtés à la CDC [sommaire 1143653001].

CM08 0989 - 24 novembre 2008 Nommer « centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme » l'immeuble situé au 5350, rue Lafond à Montréal [sommaire 1084521016].

CA06 260162 - 15 mai 2006 Approbation de l'énoncé de principes tripartite entre

l'arrondissement, la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. et le Service des loisirs Angus-Bourbonnière relativement à la mise en place du centre situé au 5350, rue Lafond [sommaire 1061663004].

CA06 260169 - 15 mai 2006 Entente de prêt de locaux (bail) avec la Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. au rez-de-chaussée du centre communautaire, culturel et de loisirs situé au 5350, rue Lafond, pour une période de 10 ans, débutant le 16 mai 2006 et se terminant le 15 mai 2016 [sommaire 1061630004].

DESCRIPTION

La Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. (CDC) et une vingtaine d'OBNL parmi leurs membres, résident et utilisent le rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (centre Lapalme) à des fins communautaires et culturelles. Il devient ainsi un pôle important de référence et d'activités pour la population. Lors de l'emménagement des OBNL, en 2006, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie a conclu une entente de prêt et d'entretien des locaux avec la CDC, leur octroyant ainsi l'exploitation d'une partie du centre Lapalme, dont la Ville de Montréal est propriétaire.

L'entente initiale arrivera à échéance le 15 mai 2016. Une prolongation est souhaitée jusqu'au 31 août 2016, afin d'accorder aux parties un temps nécessaire à l'établissement des modalités et conditions d'une nouvelle entente de prêt et d'entretien de locaux.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente de prêt de locaux est consentie à la CDC à titre gratuit. L'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie assume les dépenses d'exploitation des lieux prêtés (ex. : énergie, entretien mineur et majeur) à l'exception des responsabilités relatives à de nouveaux besoins d'aménagement et à l'entretien sanitaire des espaces prêtés. Toutefois, l'entretien sanitaire des espaces communs et de certains espaces accessibles aux citoyens fait l'objet d'une convention de services techniques d'entretien sanitaire entre la CDC et l'arrondissement (dossier 1163653004). .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 est établi autour de cinq orientations, dont celle visant à pratiquer une gestion responsable des ressources. L'octroi de locaux ajustés aux services communautaires et récréatifs offerts aux citoyens répond à cette orientation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature, par les deux parties, de l'avenant prolongeant l'entente de prêt et d'entretien de locaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fanny BERTRAND-GIROUX
Agent (e) de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-8779
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-04-13

IDENTIFICATION

Dossier # :1163653004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de deux avenants aux conventions de services techniques avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Octroi d'un montant total respectif de 7 295 \$ et de 3 455 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er juin 2016 au 31 août 2016

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2005, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie profitait de l'opportunité d'acquérir un bâtiment localisé au 5350, rue Lafond à Montréal, dans le but d'y aménager un centre communautaire, culturel et de loisirs, désigné sous le nom officiel de centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme (nouvelle dénomination depuis novembre 2008). Parallèlement à l'aménagement du centre en 2006, l'Arrondissement a développé, de concert avec ses partenaires, une série de mesures et d'actions pour réunir les conditions propices à y offrir des services de qualité au bénéfice de la population de Rosemont.

Les deux conventions de services techniques d'entretien sanitaire, intervenues avec le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » ainsi qu'avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », arriveront à échéance le 31 mai 2016. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie se déclare satisfaite des services rendus par ces deux contractants à but non lucratif. En tant qu'occupants principaux du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, ceux-ci apportent un soin particulier en ce qui a trait à l'entretien des lieux qu'ils partagent. Pour cette raison et dans un souci de continuité, il est souhaitable de poursuivre avec les mêmes organismes et de prolonger l'entente actuelle jusqu'au 31 août 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 260010 - 18 janvier 2016 Ratification de deux avenants prolongeant les conventions de services techniques avec le «Service des loisirs Angus-Bourbonnière» et la «Corporation de développement communautaire de Rosemont inc.» pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme - Octroi d'un montant total respectif de 12 158 \$ et de 5 758 \$, à même le budget de fonctionnement, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 mai 2016. [1157150001]

CA15 260325 - 7 décembre 2015 Approbation de neuf conventions de partenariat et octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 \$, dont une convention avec l'organisme « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » au Programme activités de loisir et au Programme

camps de jour, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. [1153653004]

CA14 260090 - 8 avril 2014 Approbation d'un avenant modifiant l'entente de prêt de locaux au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme intervenue, en 2006, avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » pour intervertir les bureaux administratifs occupés par l'« Association montréalaise pour le développement des loisirs tout-petits » avec ceux de l'« Association de loisirs pour personnes à autonomie réduite / ALPAR ». [1143653001]

CA12 230375 - 3 décembre 2012 Approbation de deux conventions de services techniques pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme par les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », aux montants respectifs de 87 540 \$ et 41 460 \$ pour la période de trois ans allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934008]

CA10 260006 - 18 janvier 2010 Approbation de deux conventions de services techniques pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme par les organismes « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » et « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. », aux montants respectifs de 87 540 \$ et 41 460 \$ pour la période de trois ans allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2012. [1093653005]

CA06 260169 - 15 mai 2006 Entente de prêt de locaux (bail) avec la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » au rez-de-chaussée du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, situé au 5350, rue Lafond, pour une période de 10 ans, débutant le 16 mai 2006 et se terminant le 15 mai 2016. [1061630004]

DESCRIPTION

Propriétaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est responsable de l'entretien qui doit être effectué de façon constante dans les lieux civiques utilisés par les citoyens. La portion sanitaire de l'entretien du bâtiment sis au 5350, rue Lafond, est confiée aux principaux occupants. Le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » s'engage à assurer le nettoyage des espaces du sous-sol, de l'intérieur de l'ascenseur, des cages d'escalier et du 2^e étage du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme. Pour sa part, la « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » (CDC), s'engage à assurer le nettoyage des espaces communs du rez-de-chaussée.

En contrepartie du paiement de la Ville, les contractants doivent assurer la propreté et la salubrité des espaces sous leur responsabilité identifiés aux plans joints à leur convention, le tout selon les spécifications décrites aux spécifications générales d'entretien sanitaire précisées à ladite convention. À cet effet, les contractants doivent fournir les services d'un personnel compétent, les matériaux, l'outillage et les produits nécessaires au maintien de l'immeuble et de ses abords en parfaite condition de propreté et de sécurité.

Les conventions arriveront à échéance le 31 mai 2016. Une prolongation est souhaitée pour quelques mois afin d'accorder un temps nécessaire à l'actualisation de l'entente de prêt de locaux consentie par l'arrondissement à la CDC, tout en permettant de revoir certaines modalités et conditions d'entretien sanitaires du bâtiment. Un avenant modifiant chacune des conventions de services techniques pour l'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme prolongera lesdites conventions pour la période allant du 1er juin au 31 août 2016.

JUSTIFICATION

Le centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme est un lieu de référence, d'activités communautaires, culturelles, sportives, de loisir, de création, de mobilisation citoyenne, de rencontre, de soutien et d'éducation populaire, et ce, dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens

de Rosemont. Un nombre important de personnes y reçoit des services et participe aux différentes activités. Ainsi, l'achalandage y est constant tout au long de l'année. L'Arrondissement étant soucieux des édifices sous sa responsabilité, de la sécurité des personnes qui les fréquentent ainsi que de la qualité des activités qui s'y déroulent, il voit donc la nécessité de mandater des responsables quant à l'entretien sanitaire de ce centre. Dans le but d'assurer une bonne gestion du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme et de maximiser la qualité des services rendus aux citoyens, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a fait le choix de proposer une convention d'entretien sanitaire aux deux principaux occupants du bâtiment. Cette façon de faire a comme principal avantage de prendre appui sur l'appropriation des lieux par les premiers intéressés, soit ceux qui les occupent et y réalisent une programmation variée dédiée aux citoyens du quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le « Service des loisirs Angus-Bourbonnière » doit entretenir le 2^e étage et au sous-sol pour une somme maximale de 7 295 \$, pour la période du 1er juin 2016 au 31 août 2016. La « Corporation de développement communautaire de Rosemont inc. » doit entretenir le rez-de-chaussée pour une somme maximale de 3 455 \$ pour la période du 1er juin 2016 au 31 août 2016. Les montants attribués comprennent tous les honoraires et tous les biens fournis, mais excluent toutes les taxes applicables sur les biens et services. Celles-ci sont payables par la Ville, le cas échéant.

Un bon de commande sera émis lors de la remise des factures pour les travaux réalisés.

Les crédits sont prévus au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entretien sanitaire du centre Gabrielle-et-Marcel-Lapalme est essentiel à la création et au maintien d'un milieu de vie invitant et sécuritaire pour tous ses utilisateurs. L'absence de telles conditions risquerait de diminuer un service auquel un citoyen est en droit de s'attendre dans une installation municipale d'une telle envergure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucunes

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'avenant par les deux parties.

- Le montant accordé est payable sur présentation de factures pour les travaux exécutés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BONIN LÉONARD
Agente de projets

Tél : 514 872-9448
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514 872-9446
Télécop. : 514 872-4665

Le : 2016-04-13

IDENTIFICATION

Dossier # :1167277001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 263 734,25 \$, taxes incluses, et octroi de contrat à « Qualinet Environnement Inc. » pour des travaux de nettoyage de puisards et la disposition des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des puisards - Appel d'offres public 16-15029 / RPPV-OP (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie dénombre approximativement 11 000 puisards sur son territoire qui collectent les eaux de ruissellement pour les acheminer vers le réseau d'égouts municipal.

Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter. Il est donc nécessaire de les nettoyer (incluant les drains) périodiquement. Cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

L'expérience de la Ville, en particulier celle de notre arrondissement, démontre que l'on doit effectuer le nettoyage à tous les trois ans, afin de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies, d'averses subites ou de la fonte de la neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Cette activité respecte donc le programme triennal élaboré par la Direction des travaux publics pour le nettoyage des puisards. En effet, l'objectif visé est d'effectuer le nettoyage de l'ensemble des puisards de l'arrondissement sur une période de trois (3) ans, tout en réalisant à chaque année, le nettoyage d'un certain nombre de puisards (approximativement 200) jugés critiques en raison de leur positionnement (bas de pentes, viaducs, etc.).

Cette activité est prévue dans les cibles à réaliser annuellement établie par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA15 26 0115 : Autorisation d'une dépense totale de 137 911,36 \$, taxes incluses, et octroi d'une prolongation de contrat à « Veolia ES Canada Services Industriels Inc. » pour des travaux de nettoyage de puisards et la disposition des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des puisards - Appel d'offres public 14-13460 /

RPPV14-06027-OP (4 soumissionnaires)

Résolution CA14 26 0178 : Autorisation d'une dépense de 137 911,36 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à Veolia ES Canada Services Industriels inc. pour des travaux de nettoyage de puisards et la disposition des déchets dans le cadre du programme triennal de nettoyage des puisards de l'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie pour l'année 2014 - Appel d'offres public no 14-13460 (4 soum.)

Résolution CA13 26 0196 du 2 juillet 2013 : Autorisation d'une dépense de 87 748,92 \$, taxes incluses, et octroi d'un contrat à « SSE Environnement inc. », pour des travaux de nettoyage de 3 000 puisards de rue ainsi que la disposition des déchets dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie, pour le même montant pour l'année 2013 - Appel d'offres public RPPS13-05069-OP (4 soumissionnaires)

Résolution CA12 26 0250 du 10 septembre 2012 : Octroi d'un contrat à « 9092-3848 Québec Inc. » (Groupe Esthétix), pour des travaux de nettoyage de trois milles (3 000) puisards de rue dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, au montant de 99 533,85 \$, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation numéro 12-12307 (2 soumissionnaires)

Résolution CA11 26 0163 du 6 juin 2011 : Octroi d'un contrat à 9083-0126 Québec inc. (Creusage R.L.) au montant de 53 134,62 \$ pour des travaux de nettoyage de puisards de rues - Appel d'offre numéro 261113V (3 soumissionnaires)

Résolution CA09 26 0250 du 17 août 2009 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat à « Groupe Esthétix inc. » au montant de 105 312,38 \$, pour des travaux de nettoyage de puisards de rues dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – Appel d'offres numéro S-9912 (6 soum.)

Résolution CA08 260285 du 19 septembre 2008 : Autorisation d'une dépense incluant l'octroi d'un contrat de 98 539,88 \$ à Groupe Esthétix inc., pour effectuer des travaux de nettoyage de puisards de rues dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie.

DESCRIPTION

La Direction de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres portant le numéro 16-15029 en mars afin d'obtenir les services d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences des arrondissements participants. Voir les détails dans l'intervention. Le contrat est d'une durée de deux ans.

Le contrat prévoit le nettoyage de 3 000 puisards et la disposition des boues de puisard récupérées lors de cette activité. Enfin, l'entrepreneur doit fournir un rapport complet de l'inspection des puisards qu'il nettoie, afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises. Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive, afin d'optimiser la durée de vie de l'actif égout et d'assurer le bon fonctionnement de l'infrastructure.

JUSTIFICATION

L'opération de nettoyage est essentielle au bon fonctionnement du système d'évacuation des eaux de ruissellement et permet de prévenir les débordements qui peuvent survenir lors de fortes pluies ou de la fonte de la neige.

Compte tenu de l'ampleur des travaux à exécuter, le personnel des travaux publics ne peut effectuer la totalité des travaux de nettoyage de puisards, donc une partie de ces travaux doit être effectuée en service externe.

Voici l'analyse des soumissionnaires :

ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT – LA PETITE – PATRIE DIRECTION DES TRAVAUX PUBLIC			
Soumissionnaires	Conformité	Prix (\$)	Écart avec l'estimation (%)
Véolia ES	OUI	530 832,22 \$	101,08 %
Qualinet Environnement Inc.	OUI	263 734,25 \$	-0,10 %
Services Infraspec Inc.	OUI	341 855,17 \$	29,50 %
Beauregard fosses septique	OUI	288 425,83 \$	9,26 %
Estimation de l'arrondissement (ou des professionnels) (\$)		263 987,27 \$	
Moyenne des soumissions conformes (\$)		356 211,87 \$	
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse conforme) x 100</i>			35,00 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse conforme) x 100</i>			101,28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			29,62 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 263 734,25\$ est assumé au budget du fonds de l'eau de la voirie pour le contrat de deux ans, soit un montant 131 867,12\$; ce qui représente une dépense annuelle de 120 412,26\$ net pour l'arrondissement.

Les fonds ont été réservés avec la demande d'achat no 435934

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'assurer la continuité et l'entretien du réseau d'égout.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par les autorités compétentes : 2 mai 2016
Début des travaux : 7 juin 2016
Fin des travaux : Septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Omar VAZQUEZ CARRETO
Surveillante de Travaux d'aqueduc et égouts

Tél : 514-872-2571
Télécop. : 514-872-2946

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-15

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

IDENTIFICATION

Dossier # :1164646005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division du marquage et de la signalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 130 958,82 \$, taxes incluses, aux activités d'immobilisation financées au comptant - Octroi d'un contrat au même montant à « Équipement VTC mfg inc. », pour la fourniture d'un chariot élévateur articulé de type pneumatique, quatre roues motrices, avec moteur fonctionnant au diesel, d'une capacité nominale de 5 000 livres - Appel d'offres public 16-15189 / RPPS16-04024-OP (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Division de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage sur la chaussée entretient, entre autres, les fûts d'éclairage des neufs arrondissements de l'ex-Ville de Montréal. De nouvelles procédures de travail ont été instaurées dans le cadre du CLSST de la Section éclairage et feux de circulation. L'acquisition de ce chariot élévateur spécialisé approprié permettra, aux employés de la Division, de manipuler les fûts d'éclairage utilisés par la Division de manière sécuritaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Voici le détail des coûts rattachés pour la fourniture d'un chariot élévateur articulé de type pneumatique, quatre (4) roues motrices avec moteur fonctionnant au diesel, d'une capacité nominale de 5 000 livres.

Devis: 54516A11

Description: Fourniture chariot élévateur articulé de type pneumatique, quatre (4) roues motrices avec moteur fonctionnant au diesel, d'une capacité nominale de 5 000 lbs.

Marque / Modèle / Année: VTCmfg, 500-T, 2016

Appel d'offres public: 16-15189 (5 soum.)

Adjudicataire: Équipement VTCmfg inc.

Délai de livraison: 120 jours suite à l'émission du bon de commande

Client: Arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie

Division de l'entretien de l'éclairage, de la Signalisation et du Marquage de la chaussée

	Prix unitaire	Qté	Coût x Qté	Total soum.
Chariot élévateur de marque et modèle VTCmfg, 500-T (2016)	113 890,00 \$	1	113 890,00 \$	113 890,00 \$
Droit sur pneus	3,00 \$			
Qté de roues par véhicule	4			
Total par véhicule	12,00 \$	1	12,00 \$	12,00 \$
Roues add. pour la soum.		0	- \$	
			Total	113 902,00 \$
		5,000%	TPS :	5 695,10 \$
		9,975%	TVQ :	11 361,72 \$
			Total + Taxes :	130 958,82 \$
			Ristourne TPS (100 %) :	(5 695,10) \$
			Ristourne TVQ (50,0%) :	(5 680,86) \$
			Total moins ristourne TPS et TVQ :	119 582,86 \$

VILLE DE MONTRÉAL			
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT, LA PETITE-PATRIE			
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS			
APPEL D'OFFRES RÉGULIER			
SOUSSIONNAIRES	CONFORMITÉ	PRIX (\$)	ÉCART AVEC ESTIMATION (%)
Équipement VTC mfg inc.	Conforme	130 958,82 \$	4,77%
Mobile Rive Sud inc.	Conforme	136 722,52 \$	9,38%
Estimation de l'arrondissement (ou des professionnels) (\$)			125 000,00 \$
Moyenne des soumissions conformes (\$)			133 840,67 \$
Écart entre la moyenne conforme et la plus basse conforme (%)			2,20%
Écart entre la plus haute conforme et la plus basse conforme (%)			4,40%

JUSTIFICATION

L'acquisition de ce chariot élévateur permettra à la Division EESM de remplacer le véhicule de marque Toyota, Modèle 42-5FG20, numéro 54490407 n'étant pas sécuritaire pour les employés, lorsqu'ils s'affairent à déplacer des fûts du système de palletiers (« rack à fûts »).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total requis pour l'achat de ce chariot élévateur est de 130 958,82 \$, incluant les taxes, soit une dépense nette de 119 582,86 \$. Ce montant, en provenance du surplus de gestion affecté divers de l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie et imputé aux activités d'immobilisation financées au comptant, est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 pour le matériel roulant de l'arrondissement (Projet Investi 68225). Cet achat correspond à l'item no. 15-ms09A de la planification établie des acquisitions de matériel roulant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition du chariot élévateur permettra de répondre adéquatement aux besoins opérationnels de la division de façon sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 2 mai 2016

Délai de livraison : 120 jours après l'octroi du contrat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 18 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ronald FORLINI
Chef de division EESM

Tél : 514 872-4033
Télécop. : 514 872-1495

ENDOSSÉ PAR

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. :

Le : 2016-04-15

IDENTIFICATION

Dossier # :1167299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense total de 433 965,31 \$, taxes incluses – Octroi d’un contrat de 378 911,61 \$ à Construction Soter inc. pour la construction des dos d’âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage sur différents rues locales de l’arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie– Appel d’offre public no RPPV16-03016-OP (5 soumissionnaires) – Octroi d’un contrat au montant maximal de 43 480,32 \$, taxes incluses, à IGF Vigilance pour la surveillance (appel d’offres public no RPPS15-12087-OP) – Octroi d’un contrat au montant maximal de 11 573,38 \$, taxes incluses à Groupe ABS pour le contrôle de qualité des matériaux (appel d’offres public no RPPS14-02011-OP).

CONTENU

CONTEXTE

Le dos d’âne allongé est une des nombreuses mesures d’apaisement de la circulation permettant de modifier le comportement des automobilistes et ainsi améliorer l’environnement pour les résidents. Les buts de l’apaisement de la circulation sont de réduire la vitesse, de dissuader la circulation de transit et de minimiser les conflits entre les divers usagers de la route.

Les dos d’ânes allongés sont relativement économiques et efficaces pour réduire la vitesse et décourager la circulation de transit. Cependant, les dos d’ânes allongés augmentent le temps de réponse pour les services d’urgence et le temps de déneigement, en plus d’augmenter le bruit causé par l’accélération et la décélération des voitures.

La construction de dos d’âne allongés sera réalisée par thermorapiéçage pour permettre une installation permanente et améliorer la pérennité de ces installations. Les travaux consistent à construire avec du revêtement bitumineux une déviation verticale de 80 millimètres de hauteur sur une largeur d’environ 4 mètres. Leur localisation sur une rue doit répondre à plusieurs critères pour assurer une meilleure efficacité de ces installation tout en assurant la sécurité des usagers de la route. Des travaux de signalisation et de marquage de la chaussée doivent être également exécutés avec l’implantation de dos d’âne.

Le budget pour répondre à ce besoin sera assumé par l’arrondissement dans le cadre du *Programme de Réfection Routière 2016 et des mesures d’apaisement de la circulation* .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 260039 du 1^{er} février 2016 : Approbation d’une convention et octroi d’un contrat de services professionnels au montant maximal de 417 876,64 \$, taxes incluses, à

la firme « IGF Vigilance inc », pour la fourniture de services d'ingénierie dans le cadre du programme d'investissement en voirie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS15-12087-OP (6 soumissionnaires)
 Résolution CA14 260136 du 5 mai 2014 : Octroi d'un contrat de services professionnels à « Groupe ABS », pour la réalisation des études de caractérisation environnementale et géotechnique, le suivi environnemental ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux et expertise (mai 2014 - juin 2017) sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures pour une somme maximale de 300 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPS14-02011-OP - (10 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le présent rapport a pour but d'obtenir l'autorisation d'octroyer le mandat pour la construction de 115 dos d'âne allongés dans le cadre du *Programme de Réfection Routière 2016 et des mesures d'apaisement de la circulation*.

La liste complète des emplacements où seront implantés des dos d'âne se retrouve dans les pièces jointes du présent sommaire.

L'appel d'offres RPPV16-03016-OP a été publié le 23 mars 2016 par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres). L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 avril 2016. Cinq (5) entreprises ont déposé une soumission. L'entreprise Construction Soter Inc. a présenté la plus basse soumission conforme pour un montant total de 378 911,61 \$ taxes incluses.

Voici un résumé des soumissions reçues (taxes et contingences comprises) :

Soumissionnaires	Prix total
Construction Soter inc.	378 911,61 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	411 677,99 \$
Les Entreprises Michaudville inc.	519 930,00 \$
Pavage des Moulins inc.	479 267,54 \$
Pavage Citadin inc.	853 018,69 \$
Estimation de l'arrondissement	461 857,83 \$
Coût moyen des soumissions reçues	528 561,17 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	28,3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	474 107,08 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	55,6%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)	- 82 946,22 \$
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)	-18,0%

En conséquence, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande d'accorder le contrat à Construction Soter inc., plus bas soumissionnaire conforme.

De plus, un mandat doit être confié à la firme IGF Vigilance pour la surveillance des travaux en référence à la résolution du CA16 260039 du 1er février.

Finalement, un mandat doit être confié à la firme Groupe ABS pour le contrôle qualitatif des matériaux en référence à la résolution du CA14 260126.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction des dos d'âne. Elle recommande, en conséquence, d'utiliser les services de firmes externes pour ces activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 433 965,31 \$ taxes incluses, ce qui représente une dépense nette pour l'arrondissement de 396 268,17 \$, pour la construction de dos d'âne allongés, de la surveillance ainsi que pour le contrôle de qualité des matériaux. Le budget est prévu au PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie en mettant de l'avant des aménagements favorisant les diminutions de vitesse et de transit dans les rues locales de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vitesse de circulation sera diminuée. De plus, une diminution du transit sur les rues locales concernées peut être observée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux: juin à août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe (Arnaud SAINT-LAURENT)

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève BOUDREAU
ingenieur(e)

Tél : 514-868-4405
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur

Tél :
Télécop. :

Le : 2016-04-19

514 868-3882
000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 43 084,02 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis - Réalisation du contrat de réfection mineure de trottoirs 2016-2 - Octroi d'un mandat à la firme « IGF Vigilance inc. » (contrat RPPS15-12087-OP)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie octroie annuellement un contrat de réfection mineure de trottoirs pour remplacer les trottoirs détériorés. La division des études techniques n'ayant pas toutes les ressources nécessaires à la réalisation des plans et devis, elle doit avoir recours aux services d'une firme externe afin de réaliser les plans et devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 260039 du 1^{er} février 2016 : Approbation d'une convention et octroi d'un contrat de services professionnels au montant maximal de 417 876,64 \$, taxes incluses, à la firme « IGF Vigilance inc. », pour la fourniture de services d'ingénierie dans le cadre du programme d'investissement en voirie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS15-12087-OP (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Dans le cadre du présent mandat, les services à rendre sont les suivants :

- valider la faisabilité des travaux;
- faire la conception géométrique des sections à reconstruire;
- préparer les plans, devis et bordereau des quantités;
- cueillette de données pour les repères géodésiques de départ;
- effectuer les relevés topographiques requis;
- cueillette de données sur les infrastructures existantes;
- réalisation des études de drainage aux emplacements requis;
- validation de la géométrie des sections à reconstruire au moyen du logiciel AutoTURN;
- estimation détaillée des coûts de réalisation;
- assistance technique durant la période de l'appel d'offres;
- préparation des addendas, si requis;
- assister à la réunion de démarrage des travaux;
- fournir l'assistance technique durant les travaux;

- la préparation des modifications par des directives de changement lors de la réalisation des travaux;
- l'accompagnement du surveillant lors des travaux et le support technique pour les plans finaux des ouvrages « tels que construits ».

Les services de la firme « IGF Vigilance inc. » selon le contrat RPPS15-12087-OP seront utilisés pour réaliser le mandat.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie ne possède pas les ressources matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les plans et devis pour le contrat de réfection mineure des trottoirs (RMT 2016-2). De ce fait, elle recommande les services de la firme « IGF Vigilance inc. » pour la réalisation des plans et devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les services professionnels demandés s'élève à 43 084,02 \$, ce qui représente une dépense nette de 39 341,45\$. Le budget est prévu à la programmation PTI 2016-2018 (RRPS15-12087-OP).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réfection des trottoirs détériorés à travers l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie améliorera le confort et la sécurité des piétons. La firme doit recevoir son bon de commande dans les plus brefs délais si l'on veut pouvoir commencer les travaux en juillet 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication globale n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour la conception : 2 mai 2016
Appel d'offres sur SEAO : 11 juin au 28 juin 2016
Ouverture des soumissions : juin 2016
Octroi du contrat : 4 juillet 2016
Début des travaux : août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM
Agent technique

Tél : 514 872-7511)
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Daniel LAFOND
Directeur
et Jean-Simon Frenette, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 48 118,11 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis pour la construction de saillies sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie – dans le cadre du Programme de Réfection Routière 2016 et des mesures d’apaisement de la circulation suite à la résolution CA16 260039 (appel d'offres public RPPS15-12087-OP) – à la firme d'ingénieurs-conseils « IGF Vigilance inc . ».

CONTENU

CONTEXTE

Les saillies sont une des nombreuses mesures permettant de sécuriser les traverses piétonnes. Les saillies sont efficaces pour améliorer le temps de traversée en réduisant la longueur de traversée piétonne. De plus, les piétons sont plus visibles pour les automobilistes ce qui réduit les conflits et augmente leur sécurité. Le tout en améliorant le verdissement et l'apparence de la rue.

Cependant, les saillies de trottoir peuvent nécessiter l'élimination de places de stationnement sur rue. Également, les véhicules lourds et les véhicules d'urgence pourraient être gênés lors de leur manœuvre de virage, d'où l'importance de bien préparer la conception.

L'arrondissement prévoit octroyer un contrat de construction de saillies en août 2016. Les ressources humaines de la Division des études techniques étant limitées, les services d'une firme de génie-conseil sont requis pour la conception des plans et devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 260039 du 1^{er} février 2016 : Approbation d'une convention et octroi d'un contrat de services professionnels au montant maximal de 417 876,64 \$, taxes incluses, à la firme « IGF Vigilance inc », pour la fourniture de services d'ingénierie dans le cadre du programme d'investissement en voirie de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Appel d'offres public RPPS15-12087-OP (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Un mandat doit être confié à une firme de génie-conseil pour la réalisation des plans et devis. Les saillies proposées devront être conçues conformément aux règles généralement appliquées pour la construction de saillies.

Dans un premier temps, le mandat consistera à valider la faisabilité des saillies proposées ainsi que les impacts sur les stationnements et les autres éléments du réseau existant. Dans un second temps, le mandat consistera à la conception géométrique des saillies proposées et à la préparation des plans, devis, estimation et bordereau des quantités nécessaires au lancement d'un appel d'offres pour leur réalisation. Le mandat inclut également la réalisation des relevés topographiques requis, la cueillette des données sur les infrastructures existantes, ainsi que la réalisation des études de drainage relatives à chacune des saillies proposées. Enfin, le mandat comprend la validation de la géométrie de chacune des saillies projetées au moyen de simulations effectuées au moyen du logiciel AutoTURN, ainsi qu'une estimation détaillée des coûts de réalisation.

Les 49 saillies projetées sont situées aux endroits suivants :

Intersection Châteaubriand et Bélanger :

- 4 saillies simples.

Intersection Saint-André et Bélanger :

- 4 saillies simples.

Intersection Boyer et Bélanger :

- 4 saillies simples.

Intersection Fabre et Bélanger :

- 4 saillies simples.

Intersection Boyer et Bellechasse :

- 2 saillies simples et 1 saillie double.

Intersection Jeanne-Mance et Saint-Zotique :

- 1 saillie double.

Intersection 8e avenue et Bellechasse :

- 4 saillies doubles.

Intersection 9e avenue et Bellechasse :

- 1 saillie double.

Intersection Molson et des Carrières :

- 1 saillie double.

Intersection des Carrières et Rosemont :

- 2 saillies simples.

Intersection Lafond et Laurier :

- 1 saillie double.

Intersection Lafond et Masson :

- 1 saillie double.

Intersection 25e avenue et Beaubien :

- 2 saillies simples.

Intersection 30e avenue et Beaubien :

- 4 saillies simples.

Intersection 31e avenue et Beaubien :

- 3 saillies simples.

Pour les saillies touchant au réseau artériel, un dossier décisionnel délégué pour autorisation d'aller en appel d'offres au Directeur des Transports de la Ville est prévu en juillet sur présentation des plans et devis à 90% pour approbation.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques ne possède pas toutes les ressources matérielles et humaines nécessaires pour préparer les plans et les devis pour la construction des saillies. Elle recommande, en conséquence, d'utiliser les services d'une firme externe pour la conception de ces plans et devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 48 118,11 \$ taxes incluses, ce qui représente une dépense nette pour l'arrondissement de 43 938,25 \$, pour la conception de plans et devis pour la construction de saillies sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie - dans le cadre du Programme de Réfection Routière 2016. Le budget est prévu au PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet offrira une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement de Rosemont --La Petite-Patrie en mettant de l'avant des aménagements favorisant les déplacements actifs et collectifs, en augmentant le couvert végétal et sécurisant les déplacements effectués à pied (de façon à diminuer, entre autres, les distances de traversées aux intersections).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration considérable du temps de traverse piétonne, de la visibilité des piétons, de la sécurité pour tous, du verdissement et de l'apparence de la rue. Cependant, les saillies de trottoir peuvent nécessiter l'élimination de places de stationnement sur rue. Également, les véhicules lourds et les véhicules d'urgence pourraient être gênés lors de leur manœuvre de virage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents seront transmis avant le début des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat pour la conception : mai 2016
Appel d'offres sur SEAO : juillet 2016
Ouverture des soumissions : juillet 2016
Octroi du contrat : août 2016
Travaux : octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie, Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève BOUDREAU
ingenieur(e)

Tél : 514 868-4405
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Daniel LAFOND
Directeur
et Jean-Simon Frenette, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 97 140,65 \$ taxes incluses pour la surveillance d'un contrat de saillies (programme "Saillies 2015-2") sur le territoire de l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie - Octroi d'un mandat à la firme d'ingénieurs-conseils "Les Consultants S.M.inc." à cette fin (contrat numéro 15-13877) .

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a octroyé un contrat à Construction Larotek le 8 septembre 2015 pour la construction des trottoirs élargis (saillies) à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement, afin d'apaiser la circulation et de sécuriser davantage les déplacements piétons.

Une saillie ou avancée de trottoir est une intrusion horizontale d'une bordure sur la chaussée ayant pour résultat de rétrécir un tronçon de la voie. La bordure est mise en saillie sur un côté ou des deux côtés de la chaussée pour réduire la largeur de circulation. Les saillies sont une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation permettant de modifier les comportements des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement pour les résidents. Le but d'une avancée de trottoir est de réduire la longueur de traversée piétonne, de rehausser la visibilité piétonne et d'empêcher le stationnement près d'une intersection.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 260 244: Autorisation d'une dépense totale de 2 019 142,57\$, taxes incluses, comprenant les frais incidents reliés à la réalisation des travaux - Octroi d'un contrat de 1 774 142,57 \$ à « Construction Larotek inc. » pour la construction de trottoirs élargis (saillies) là où requis, sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (Saillies 2015-2) - Appel d'offres public RPPV15-07052-OP (8 soumissionnaires)

CM15 0728 du 15 juin 2015 : Conclure des ententes-cadres, pour une période de 24 mois, avec Les Consultants S.M. inc. et Les Services Exp inc. pour des services professionnels de surveillance des travaux, de gestion des impacts, de maintien de la circulation et de communications de chantier / Appel d'offres public 15-13877 (6 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin [Sommaire #1155249001].

DESCRIPTION

Le dossier décisionnels d'octroi de contrat (résolution CA 15 260 244) comprenait une dépense de 75 000\$ à Consultants SMi (via une entente cadre de la Direction des infrastructures) pour la surveillance des travaux ci-haut mentionnés.

Au cours de la réalisation des travaux, des informations absentes ou incomplètes aux plans et devis préparés par la firme « Les Services Exp Inc. », en particulier en ce qui concerne les élévations requises pour permettre le drainage des eaux de ruissellement et le raccordement des surfaces, ont entraîné des tâches supplémentaires non prévues au mandat des Consultants SMi. Entre autres, le devis prévoit que l'entrepreneur doit produire les listes de points (chaînages et élévations) requises pour la construction. Cependant, le devis ne prévoit qu'une largeur d'un mètre de chaussée à corriger généralement le long des saillies. Or, à certains endroits, comme sur la rue des Carrières, cette largeur de réfection du pavage ne permettait pas à l'entrepreneur de produire des listes de points assurant des pentes adéquates pour le drainage et l'ajustement des surfaces. Il est à noter que les saillies doubles sur la rue des Carrières seront particulièrement grandes et généreusement verdies. Leurs dimensions hors norme rehaussent le niveau de difficulté de conception du drainage de surface, ce qui a un impact sur le travail d'arpentage qui est difficile à évaluer. Afin de permettre la construction des saillies, les consultants SMi ont donc dû fournir des services d'arpentage sur le terrain pour relever les élévations manquantes et faire la conception du drainage. Ces services ont retardé la réalisation des travaux et fait augmenter les coûts de surveillance. Les honoraires de 75 000 \$ déjà octroyés à SMi sont donc insuffisants pour assurer la surveillance complète des travaux de l'entrepreneur prévus dans le cadre du contrat.

Il est à noter que ces services d'arpentage étaient requis et qu'ils auraient dû être fournis lors de la conception pour finaliser les plans et devis. Les frais reliés à ces relevés d'arpentage constituent donc des frais qui devaient être prévus et qui ont été omis, plutôt que des frais additionnels requis pour la correction d'erreurs.

Afin de compléter le mandat de surveillance du contrat entrepris en 2015 et réalisé environ à 40%, la Division des études techniques a obtenu une proposition de la firme SMi qui a été commentée et révisée au montant de 97 140,65 \$ taxes incluses.

Afin d'assurer une bonne continuité pour la réalisation complète de ces travaux, la Division des études techniques recommande de poursuivre la surveillance avec la même firme, soit Les Consultants SMi.

JUSTIFICATION

Ne pas réaliser la suite de ces travaux pourrait entraîner des frais additionnels de l'entrepreneur s'il devait repousser les travaux à une date ultérieure, en plus de mettre en péril la livraison du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de la dépense est de 97 140,65 \$ taxes incluses, ce qui représente une dépense nette pour l'arrondissement de 88 702,36 \$, pour la surveillance de la construction de saillies sur le territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie dans le cadre du Programme de réfection routière 2016. Le budget est prévu au PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : 2016-05-02
Redémarrage du chantier:: 2016-05-09
Travaux: Mai à Juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Simon FRENETTE
Chef de division

Tél : 514 872-2904

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-20

Daniel LAFOND
Directeur
et Jean-Simon Frenette, chef de division

Tél : 514 868-3882

Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1167219001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Ratification d'un protocole d'entente avec « Écosystèmes Alimentaires Urbains (ÉAU) », relatif à l'événement « Ferme verticale aquaponique », à la place Shamrock, du 14 avril au 16 octobre 2016

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel vise à octroyer une autorisation pour l'occupation temporaire du domaine public du projet « Ferme verticale aquaponique » à la place Shamrock, du 14 avril au 16 octobre 2016, conditionnellement à la ratification d'un protocole d'entente avec les organisateurs. Le projet de ferme verticale est réalisé par l'entreprise Écosystèmes Alimentaires Urbains (ÉAU). Il s'agit d'une entreprise sociale spécialisée dans la production commerciale urbaine de fruits, légumes et de poissons grâce à l'aquaponie. La technologie de l'aquaponie correspond à un système de production alimentaire en circuit fermé combinant la pisciculture (élevage des poissons) et l'hydroponie (culture des plantes en solution aqueuse). Le projet de ferme verticale à la place Shamrock sera la première serre aquaponique urbaine au Québec. L'objectif est de faire découvrir l'aquaponie aux montréalais grâce à une serre éducative qui sera installée sur le site de la place Shamrock pour la période estivale. La place Shamrock se situe en bordure du Marché Jean-Talon au coeur de la Petite-Patrie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

Ce projet innovateur s'inscrit directement dans la vision de l'arrondissement en matière d'agriculture urbaine et d'animation de l'espace public. Grâce à l'installation de la serre éducative, l'entreprise sociale ÉAU, s'engage à promouvoir et à sensibiliser le public aux différentes formes de jardinage urbain aux enjeux liés à la souveraineté alimentaire. Des visites guidées de la serre, des ateliers et à une variété d'événements seront offert par l'organisateur en collaboration avec l'Arrondissement et différents organismes et commerçants du milieu.

Les activités d'animation en lien avec ce projet s'arrimeront à celles prévues dans le cadre du projet de co-design et d'aménagement du prolongement de la place Shamrock vers le boul. Saint-Laurent.

Cette serre éducative sera installée à même deux conteneurs superposés majoritairement construit à partir de matériaux qui seront récupérés et revalorisés. Elle sera située sur le trottoir de la place Shamrock entre le bâtiment du 7070 Casgrain et le bâtiment du 70 Avenue Shamrock, tel qu'indiqué sur le plan d'implantation (voir p.j.). La serre sera accessible régulièrement lors des heures d'ouverture définies par l'organisateur.

Le site sera remis à son état initial à la suite du démontage du projet.

À travers ce projet, ÉAU collaborera avec l'Arrondissement afin de présenter sur la place Shamrock une animation riche, diversifiée et accessible à un large public.

JUSTIFICATION

Le projet de ferme verticale aquaponique constitue un projet déterminant concernant la sensibilisation et l'éducation aux enjeux de l'agriculture urbaine et du développement durable auprès des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En soutenant, l'entreprise sociale ÉAU et leur projet de ferme verticale aquaponique, l'Arrondissement vise à encourager des pratiques qui améliorent la qualité du milieu de vie et de l'environnement dans une perspective de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions de l'entreprise sociale ÉAU demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention table sur l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens. Le citoyen pourra considérer le projet de serre éducative comme une référence en matière d'innovation en agriculture urbaine et de façon plus globale en ce qui a trait au développement durable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une annonce publique, prévue à la fin mai, sera organisée par la division des communications de l'Arrondissement, en collaboration avec l'organisateur de projet, ÉAU. De plus, l'annonce des activités d'animation de la place Shamrock, en lien avec le projet de la serre éducative, devra aussi être coordonnée avec la division des communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation technique de la mi-avril à la fin mai. Ouverture et lancement de la ferme verticale au public à la fin mai, Fermeture, désinstallation et nettoyage du site prévus à la mi-octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BROUILLETTE
agente de recherche

Tél : 514-872-2410
Télécop. : 514-868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-21

Lucie PAQUIN
C/d rayonnement et relations avec les
publiques

Tél : 514 872-2912
Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1161035005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 1 617 012,69 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 1 491 975,62 \$, taxes incluses, à « Melk constructions inc. », pour la réalisation de travaux de réfection d'enveloppe et divers travaux à la piscine St-Denis, situé au 7075, rue St-Hubert - Appel d'offres public RPPA15-09064-OP (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La piscine Saint-Denis est située au 7075 rue St-Hubert, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie.

Depuis sa construction, il y a 106 ans, les besoins de l'arrondissement ont changé et l'actif immobilier que représente la piscine Saint-Denis nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes. L'enveloppe du bâtiment a atteint sa durée de vie utile et nécessite une réfection. De plus, des travaux d'optimisation de la ventilation et de la déshumidification sont prévus.

L'appel d'offres public a été publié le 4 avril 2016 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 21 avril 2016. Cinq addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2016-04-11	Clarification au plan et devis en architecture
2	2016-04-14	Clarification au plan et devis en architecture, structure et électromécanique
3	2016-04-14	Clarification au plan et devis en architecture
4	2016-04-14	Clarification au plan et devis en architecture
5	2016-04-18	Clarification au plan et devis en architecture

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 5 au 15 avril 2016.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0269 - 5 octobre 2015 - Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CA15 26 0111 - 4 mai 2015 - Autorisation d'une dépense totale de 604 862,59 \$, taxes incluses - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 540 055,88 \$, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de divers bâtiments - Appel d'offres public RPPS15-02013-OP (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu treize preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement et six ont déposé leur soumission. Sur les sept preneurs de cahier de charge qui n'ont pas déposé de soumission figure deux associations qui n'ont pas les licences adéquates pour réaliser le projet. Les cinq entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leurs carnets de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à Melk constructions inc, soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réfection d'enveloppe et divers travaux.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- § réfection de la maçonnerie sur les trois façades du bâtiment;
- § remplacement de la fenestration de bois par de l'aluminium;
- § remplacement de l'unité de ventilation par une unité de déshumidification;
- § divers travaux d'optimisation.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les six soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Melk construction inc.	1 297 370,10	194 605,52	1 491 975,62
Procova inc.	1 329 111,00	199 366,65	1 528 477,65
Norgéreq Ltée	1 362 137,12	204 320,57	1 566 457,69
MGB Associés inc.	1 443 755,70	216 563,36	1 660 319,06
SGC BPF	1 562 510,25	234 376,54	1 796 886,79
Corporation de Construction Germano	1 575 379,40	236 306,91	1 811 686,31
Estimation des professionnels externes (\$)	1 299 753,00	194 962,95	1 494 715,95
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 642 633,85
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)			10,10%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			319 710,70
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)			21,43%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			-2 740,32

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-0,18%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	36 502,03
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	2,45%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est inférieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 494 715,95 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence marginale correspond à 2 740,32 \$ (0,18 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation.

Le coût moyen des soumissions est de 1 642 633,85 \$ ce qui représente un écart de 10,10 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 319 710,70 \$, soit 21,43 %.

L'analyse des soumissions démontre que Melk Constructions inc est le plus bas soumissionnaire conforme.

Melk constructions inc, adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Melk constructions inc, n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 1 491 975,62 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 179 037,07 \$ (12 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 1 671 012,69 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de 1 525 857,31 \$.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les travaux devront appliquer les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux reliés de réfection d'enveloppe et divers travaux à la piscine St-Denis qui est prévue à la saison estivale 2016. La piscine St-Denis devra être fermée pour une durée d'environ deux mois afin de réaliser les travaux localisés à l'intérieur. La fermeture des piscines intérieures de Père-Marquette (GDD 1161035002) et St-Denis a été coordonnée afin de minimiser l'impact de nos services offerts aux citoyens.

La maçonnerie et la fenestration ont atteint leur durée de vie utile. Dans l'éventualité d'un bris, leur remplacement en urgence sera très coûteux et occasionnera des problèmes d'opération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés. Un plan de communication sera mis en oeuvre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14705 Mandat : 17840-2-001

Appel d'offres public - travaux :	4 au 21 avril 2016
Octroi de contrat au CA :	2 mai 2016
Travaux :	mai à août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe (Nataliya HOROKHOVSKA)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont
- La Petite-Patrie

Le : 2016-04-18

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 872-7064

Tél : 514 868-3563
Télécop. :

IDENTIFICATION **Dossier # :1161035004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense totale de 1 407 615,93 \$ - Octroi d'un contrat au montant de 1 274 612,85 \$, taxes incluses, à « Procova inc. » pour la réalisation de travaux de remplacement de la climatisation du gymnase et divers travaux au Centre Étienne-Desmarteau, situé au 3430, rue de Bellechasse - Appel d'offres public RPPA15-06047-OP (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre Étienne-Desmarteau est situé au 3430 rue Bellechasse dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Depuis sa construction, en 1976, les besoins de l'arrondissement ont changé et l'actif immobilier que représente le Centre Étienne-Desmarteau nécessite une mise aux normes et une mise à niveau de plusieurs composantes. La climatisation du gymnase a atteint sa durée de vie utile et nécessite son remplacement. De plus, des travaux de remplacement de casiers sont prévus.

L'appel d'offres public a été publié le 4 avril 2016 dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO), sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 22 avril 2016. Six addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres.

Numéro de l'addenda	Date	Contenu
1	2016-04-12	Clarification au plan et devis en architecture et électromécanique
2	2016-04-13	Clarification au plan et devis en architecture et électromécanique
3	2016-04-14	Clarification au plan et devis en architecture et structure
4	2016-04-15	Clarification au plan et devis en architecture et électromécanique
5	2016-01-18	Clarification au plan et devis en architecture
6	2016-01-21	Clarification au plan et devis en électromécanique

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 5 au 15 avril 2016.

La durée de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0269 - 5 octobre 2015 - Approbation du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

CA15 26 0194 - 6 juillet 2015 - Autorisation d'une dépense totale de 447 677,24 \$, taxes incluses - Approbation d'un projet de convention et octroi d'un contrat de services professionnels d'une valeur de 399 711,82 \$, taxes comprises, à « UN architecture inc. » et « Les consultants S.M. inc. » pour la réfection de bâtiments patrimoniaux et divers projets - Appel d'offres public RPPS15-04032-OP (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu dix-huit preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont la liste est en pièce jointe de l'intervention de la validation du processus d'approvisionnement et huit ont déposé leur soumission. Sur les dix preneurs de cahier de charge qui n'ont pas déposé de soumission figure deux associations et un sous-traitant qui n'ont pas les licences adéquates pour réaliser le projet. Les sept entrepreneurs qui n'ont pas déposé n'avaient plus de disponibilité à leurs carnets de commandes pour réaliser ce contrat selon les exigences et les délais requis aux documents contractuels.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à Procova inc, soit le plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de remplacement de la climatisation du gymnase et divers travaux au Centre Étienne-Desmarreau.

Au présent contrat, les travaux consistent principalement à :

- § remplacement de la climatisation du gymnase;
- § remplacement des casiers en acier qui ont atteint leur durée de vie utile par des casiers en plastique;
- § divers travaux d'optimisation.

Des contingences de 15 % sont prévues au contrat de l'entrepreneur pour faire face aux imprévus de chantier.

JUSTIFICATION

Les huit soumissions reçues sont conformes. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité en pièce jointe.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
Procova inc.	1 108 359,00	166 253,85	1 274 612,85
Marieville construction inc.	1 121 537,43	168 230,61	1 289 768,04
Groupe Plombaction inc.	1 136 182,95	170 427,44	1 306 610,39
Construction CPB inc	1 145 889,45	171 883,42	1 317 772,87
Développement Atrium inc.	1 165 715,72	174 857,36	1 340 573,08
MGB associés inc.	1 167 791,64	175 168,75	1 342 960,39
SGC BPF	1 229 275,91	184 391,39	1 413 667,30
Ventilation Manic inc.	1 671 430,67	250 714,60	1 922 145,27
Estimation des professionnels externes (\$)	1 041 898,00	156 284,70	1 198 182,70
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 401 013,77
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100)			9,92%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			647 532,42
			50,80%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) <i>((la plus haute - la plus basse) / la plus basse x 100)</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	76 430,15
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	6,38%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	15 155,19
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	1,19%

Note : tous les prix incluent les taxes.

Le coût déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur à l'estimation des professionnels qui était de 1 198 182,70 \$ (incluant les contingences et les taxes). Cette différence correspond à 76 430,15 \$ (6,38 %). Leur estimation était basée sur des travaux similaires au cours des deux dernières années en incluant une indexation pour l'inflation. Le différentiel entre leur estimation et la plus basse soumission est causé notamment par une hausse des coûts de la part de l'entrepreneur qui se reflètent dans les montants indiqués aux chapitres 00 (administration et profit) et 15 (mécanique du bâtiment) du bordereau de soumission.

Le coût moyen des soumissions est de 1 401 013,77 \$ ce qui représente un écart de 9,92 % avec la plus basse soumission conforme. L'écart entre la plus haute et la plus basse soumission s'élève à 647 532,42 \$, soit 50,80 %.

L'analyse des soumissions démontre que Procova inc. est le plus bas soumissionnaire conforme.

Procova inc., adjudicataire du présent contrat, ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de celle du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics du secrétariat du Conseil du trésor.

Procova inc. n'a pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat (communiqué 587). Cet entrepreneur ne détient pas d'autorisation de l'AMF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total du contrat à accorder est de 1 274 612,85 \$ incluant les contingences et les taxes.

De plus, un montant de 133 003,08 \$ (12 %) taxes incluses est prévu pour les incidences. Ce montant servira notamment à payer les frais de laboratoire, la relocalisation des activités du gymnase et de la palestres dans une autre installation et autres frais connexes.

Le montant à autoriser totalise 1 407 615,93 \$, incluant les contingences, les incidences et les taxes. Ce qui représente un montant net de 1 285 340,97 \$.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du type et de l'envergure des travaux, il n'est pas requis d'atteindre une certification environnementale, puisqu'il s'agit principalement de travaux d'entretien. Toutefois, les travaux devront appliquer les principes de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire à la mise en œuvre des travaux reliés au remplacement de la climatisation du gymnase et divers travaux au Centre Étienne-Desmarteau qui est prévue à la saison estivale 2016.

Le gymnase et la palestre devront être fermés pour une durée d'environ deux mois afin de réaliser les travaux localisés à l'intérieur. Les activités qui étaient prévues dans ces espaces seront relocalisées dans une autre installation afin de minimiser l'impact de nos services offerts aux citoyens.

La climatisation a atteint sa durée de vie utile et ne peut plus démarrer. Le gymnase et la palestre seront fermés en saison estivale jusqu'à la mise en service de la nouvelle climatisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche sera installée au chantier pour informer les citoyens et les usagers de la portée des travaux et des coûts qui y sont reliés. Un plan de communication sera mis en oeuvre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat : 14625 Mandat : 17807-2-001

Appel d'offres public - travaux :	4 au 21 avril 2016
Octroi de contrat au CA :	2 mai 2016
Travaux :	mai à août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe (Nataliya HOROKHOVSKA)

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois M MATHIEU
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 872-5515
Télécop. : 514 872-7064

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat.Informationnelles Rosemont
- La Petite-Patrie

Tél : 514 868-3563
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1162913007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense de 32 112,52 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux de réhabilitation environnementale au parc Père-Marquette - Octroi d'un mandat à la firme « Groupe ABS » (contrat RPPS14-02011-OP)

CONTENU

CONTEXTE

Un contrat a été octroyé au Groupe ABS par le conseil d'arrondissement du 5 mai 2014 pour des services professionnels en études de caractérisation environnementale et géotechnique, le suivi environnemental ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux et expertise. L'objet de ce sommaire décisionnel est d'autoriser une dépense à l'intérieur de l'entente-cadre mentionnée dans la rubrique "décision antérieure" ci-dessous afin de mandater le Groupe ABS pour la surveillance des travaux de réhabilitation environnementale pour le projet de transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Père-Marquette. Dans la présente demande, l'estimation des coûts pour la surveillance au parc Père-Marquette est de 32 112,52 \$. Il est donc la responsabilité du conseil d'arrondissement d'autoriser cette dépense.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 26 0136 - 5 mai 2014 - Octroi d'un contrat de services professionnels à « Groupe ABS », pour la réalisation des études de caractérisation environnementale et géotechnique, le suivi environnemental ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux et expertise (mai 2014 - juin 2017) sur différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection d'infrastructures pour une somme maximale de 300 000 \$, taxes incluses - Appel d'offres public RPPS14-02011-OP - (10 soumissionnaires) - Approbation d'un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Concernant le contrat de la firme « Groupe ABS » (RPPS14-02011-OP) La dépense visée à l'objet pour le mandat d'expertise pour le projet de transformation de la pataugeoire en jeux d'eau au parc Père-Marquette est, entre autres, pour :

- surveillance de travaux pour la réhabilitation environnementale;
- fourniture de services d'analyses chimiques et des eaux d'excavation;
- rapport d'expertise.

L'ensemble des services sera rémunéré selon la méthode à forfait.

JUSTIFICATION

L'autorisation de recourir à cette entente-cadre jusqu'à concurrence du montant prescrit permettra à l'arrondissement de procéder aux principales analyses requises et prévu au PTI 2016-2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autorisation d'une dépense de 32 112,52 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux de réhabilitation environnementale – Octroi d'un contrat de services professionnels « Groupe ABS » à cette fin (contrat numéro RPPS14-02011-OP).

Le contrat concerne notamment le projet suivant :

- Surveillance des travaux de réhabilitation environnementale au parc Père-Marquette pour le projet de transformation de la pataugeoire en jeux d'eau.

Le coût total de la dépense est de 32 112,52 \$ taxes incluses, ce qui représente une dépense nette pour l'arrondissement de 29 323,01 \$, pour la surveillance des travaux de réhabilitation environnementale. Le budget est prévu au PTI 2016-2018 de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans ce dossier pourrait nuire au démarrage des travaux de mise en oeuvre des jeux d'eau qui sont prévus à l'automne 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la présente étape, il n'y a pas d'opération de communication.

Une opération de communication sera élaborée par l'arrondissement, lors de l'octroi de contrat pour les travaux de construction. Les citoyens et les usagers seront informés de la portée des travaux et des coûts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de dépense au CA 2 mai 2016

Début de prestation 9 mai 2016

Appel d'offre (travaux de fondation sur juillet 2016

pieux et réhabilitation environnementale

Travaux de réalisation septembre 2016

Fin de prestation novembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Dat-Minh TRUONG)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CADIEUX
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-2978
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-26

Daniel LAFOND
Directeur
et Jean-Simon Frenette, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION **Dossier # :1163879008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 27 février au 25 mars 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 février au 25 mars 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 27 février au 25 mars 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 27 février au 25 mars 2016 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 26 0094

De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 30 janvier au 26 février 2016, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du 30 janvier au 26 février 2016 en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine LÉVESQUE
Secrétaire de direction

Tél : 514-872-2942
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-14

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1160284013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus affecté - divers et octroi d'une contribution financière de 10 000 \$ à l'organisme « Celsius Mtl » pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet Celsius; projet de réseau de chaleur de ruelle

CONTENU

CONTEXTE

Celsius Mtl (anciennement Solon) est un OBNL créé en 2015 par des citoyens de Rosemont - La Petite-Patrie qui se sont rencontrés dans le cadre de projets de ruelles vertes. L'objectif de l'organisme est de promouvoir et développer la participation des citoyens dans l'espace collectif. Celsius Mtl développe notamment Celsius, un projet de réseau de chaleur de ruelle. Après une première étude de pré-faisabilité en 2015, en collaboration avec Polytechnique, la Coop Carbone et l'Institut de l'énergie Trottier, Celsius Mtl travaille sur le montage d'un projet pilote en arrondissement, précédé d'une étude de faisabilité. L'étude de faisabilité vise à sélectionner la ou les ruelles de l'arrondissement qui seraient les plus prometteuses pour accueillir le projet pilote, établir le modèle technico-économique pour ces ruelles et établir la structure de financement et de gouvernance idéale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Celsius est un projet de réseau de chaleur de ruelle à échelle citoyenne. Il s'agit de tuyaux placés dans le sol des ruelles de Montréal, permettant de transférer de l'énergie sous forme d'eau chaude pour chauffer les bâtiments adjacents des ruelles. Des micro-réseaux de chaleur pourraient être implantés dans les ruelles, la chaleur étant produite par des sources locales renouvelables comme la géothermie, le solaire thermique ou la chaleur perdue. Un tel système offrirait une alternative compétitive, simple et efficace aux citoyens souhaitant se débarrasser de leur chaudière au gaz ou au mazout tout en améliorant la qualité de vie collective (verdissement, renforcement du tissu social, etc.). Ce type de système est utilisé ailleurs dans le monde, mais la configuration particulière de Montréal pourrait permettre un large déploiement dans un cadre bâti. Les intérêts principaux sont de réduire les coûts énergétiques, rendre les énergies vertes accessibles à tous, améliorer la résilience de la ville et renforcer le tissu social. La technologie proposée est éprouvée, mais son implantation dans le cadre bâti des quartiers centraux de Montréal nécessite de passer par une étude de faisabilité, en vue d'un projet pilote. Celsius Mtl privilégie pour la mise en oeuvre de ce projet l'économie sociale et les entreprises collectives et envisage la création de coopératives de ruelle.

Le principal livrable est l'étude de faisabilité complète, incluant le choix du ou des sites pour le projet pilote, les résultats du modèle et la proposition de structure de mise en oeuvre. L'objectif de Celsius Mtl est de réaliser un projet pilote dans la foulée de l'étude faisabilité sur le ou les sites choisis.

JUSTIFICATION

À la demande du maire. Après une première étude de pré-faisabilité, il est nécessaire pour poursuivre de passer à l'étape de l'étude de faisabilité en vue d'un projet pilote.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût de l'étude est de 100 000\$. 50% (50 000\$) sera fourni par la Fédération canadienne des municipalités dans le cadre de son programme du fonds municipal vert. 10% (10 000\$) sera fourni par l'arrondissement RPP. Le 40% restant sera fourni par différents partenaires actuellement démarchés: Coop Carbone, Caisse d'économie sociale, SCHL, Institut de l'énergieTrottier etc.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

De par sa nature, ce projet respecte les critères reconnus de développement durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce projet fera l'objet d'une annonce publique

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leur connaissance, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie PAQUIN
Chef de division - Communications
et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-11

Lucie PAQUIN
Chef de division - Communications
et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1161663001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers pour un montant de 35 000 \$ afin d'imputer des dépenses relatives aux projets de placotoires et de la place Shamrock

CONTENU

CONTEXTE

En 2016, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie prévoit implanter des placotoires qui occuperont des espaces de stationnement à des endroits précis sur le domaine public. Ce projet s'inscrit dans une vision d'un meilleur équilibre entre la place de la voiture en milieu urbain et les autres usagers ainsi qu'une redéfinition de l'usage de la rue comme milieu de vie.

De plus, l'arrondissement poursuit la consolidation du caractère piétonnier de l'avenue Shamrock en donnant suite au projet pilote implanté en 2014. Le projet de la Place Shamrock est une initiative municipale impliquant une série d'interventions temporaires et éventuellement permanentes sur l'avenue Shamrock, et dont les objectifs sont de créer un lieu d'interactions citoyennes, de révéler le potentiel d'animation et d'appropriation du site par la collectivité et de renforcer le lien entre le marché Jean-Talon et le boulevard Saint-Laurent.

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser une dépense de 35 000 \$, taxes incluses, pour l'implantation de placotoires et pour l'animation sur la Place Shamrock.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Projet de placotoires

Le présent projet consiste à la conception et la réalisation de placotoires qui seront installés dans la rue, dans des cases de stationnement. Ces placotoires permettront ainsi aux passants de se reposer. Un placotoire est un aménagement de type terrasse publique, saisonnier et localisé sur la chaussée, au même niveau que le trottoir. Cette installation temporaire sera destinée à la rencontre et à la détente et vise à animer l'espace public ainsi que favoriser les rencontres. Il sera localisé sur une artère commerciale, devant un établissement commercial ou autre, mais n'y est pas rattaché puisque son occupation et son utilisation est ouverte à tous. De plus, la vente et le service de biens de consommation y seront interdits. Ce type d'aménagement s'inscrit en continuité avec les orientations de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Le travail d'ébénisterie sera réalisé par l'école d'ébénisterie d'art de Montréal, spécialisée dans le domaine. Le projet inclut la conception, la fabrication et l'installation du mobilier urbain sur les artères commerciales Masson et Beaubien. L'emplacement retenu pour l'aménagement des placotoires se situera en façade de l'église Saint-Esprit (coin Masson et 6e avenue) et au coin des rues Beaubien et Saint-Dominique. Les placotoires respecteront les normes techniques de l'arrondissement pour les terrasses privées.

Projet de la place Shamrock

Le présent projet vise le soutien financier pour la tenue d'événements publics sur le site de la place Shamrock. Le projet de la place Shamrock permet de fournir aux citoyens un espace public et de sociabilisation réalisé à partir des dernières tendances en terme d'urbanisme et de design urbain. La place Shamrock fournit également aux partenaires récurrents de l'arrondissement (SDC Petite Italie - marché Jean-Talon, Corporation de gestion des marchés publics de Montréal, etc.) un lieu où tenir des événements publics à vocation communautaire, culturelle, sociale et économique. Ce projet permet également d'améliorer le lien entre le marché Jean-Talon, considéré comme l'un des plus grands marchés alimentaires au Canada, et le boulevard Saint-Laurent, reconnu par le gouvernement fédéral comme "lieu historique national du Canada".

JUSTIFICATION

Les projets d'animation du domaine public permettent aux citoyens d'investir l'espace public et de se l'approprier. L'ajout de mobilier urbain favorise les rencontres et les échanges, dynamise le milieu et le rend plus convivial et sécuritaire. Sur les artères commerciales, de telles interventions augmentent l'achalandage et favorisent l'achat local. L'approbation du conseil est requise pour procéder à des virements du compte de surplus de gestion affecté - divers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire vise à autoriser l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie d'utiliser son surplus afin de soutenir financièrement l'implantation de placotoires, la mise en marche tel la tenue d'événements publics sur le site de la place Shamrock. Virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 35 000 \$.

Le budget maximal de 35 000 \$ permettra de soutenir financièrement un projet d'implantation de deux placotoires jusqu'à concurrence de 30 000 \$ et l'animation de la place Shamrock jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de placotoires et le projet de la Place Shamrock s'inscrivent dans une perspective de développement durable notamment par la réduction de la place accordée à l'automobile, la création de nouvelles zones de socialisation et la volonté de soutenir le dynamisme des artères commerciales à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets qui seront réalisés auront un impact positif sur la qualité de vie des citoyens. Ils ont comme objectif principal d'offrir un milieu de vie animé, sécuritaire et sain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les projets seront dévoilés à la presse et aux citoyens selon un agenda prévu au plan de communication 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs (Annik GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guyline LÉVESQUE, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Guyline LÉVESQUE, 18 avril 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LAUZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-2851
Télécop. : 514 872-4665

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Lucie PAQUIN
C/d et adjointe à la direction

Tél : 514 872-2912
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1166762003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Édiction d'ordonnances - Programmation d'événements publics et de promotions commerciales : «La Course de nuit du Grand défi Pierre Lavoie», «Ligue de soccer», «Color me rad» et approbation d'un protocole d'entente avec « Water Jockies, LLC DBA Slide The City», «Saison d'animation du projet Aquaponie», «Mets-toi au défi», «Parc Actif», «Olympiades école Robert-Gravel», «Les courses Parkrun - piste des Carrières», «Tour de l'île de Montréal», «Block party - Chemin vert Marconi-Alexandra», «Le grand pique-nique à roulettes», «Fête de quartier du Santa Barbara», «Fête de Saint-Antoine», «La Fête des aînés», «Fête nationale au parc Molson»

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements, incluant les promotions commerciales qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint et pour déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie (01-279, article 521).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 26 0126 (4 mai 2015) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et

l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) pour les événements « Fête de quartier du Santa Barbara » et « Grand pique-nique de la Fête nationale du Québec ». (1156762004).

CA15 26 0255 (8 septembre 2015) Pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20, le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8, le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3) pour l'événement « VHS-Van horne-station ». (1156762011).

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature commerciale, communautaire, sociale, culturelle, sportive, ludique, éducative, multiculturelle, caritative ou protocolaire. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues, ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2016.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial et l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.

Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple: le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement. La permission d'afficher permettra à certains promoteurs d'annoncer sur des bannières la venue de leur événement.

Dans le cadre de la tenue de l'événement de la *Course de nuit du Grand défi Pierre Lavoie*, une autorisation pour tenir un spectacle de pyrotechnie sur le site du parc Maisonneuve a été déposée. Le spectacle sera constitué de feux d'artifice déployés pendant la course, à l'intérieur d'un périmètre de sécurité au centre du parc, sur une période de 60 minutes. Le Service de sécurité des incendies de Montréal ainsi que le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont Royal ont émis leurs exigences avis à ce sujet.

L'amendement à l'ordonnance 2016-26-009 adoptée à la séance du 4 avril 2016 permettra au Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie de tenir son activité d'athlétisme de fin d'année et de faire de la diffusion sonore à cette occasion pour le bénéfice des 2016 élèves présents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. Les coûts relatifs au soutien logistique offert par la Ville (barrière Mills, nettoyage de rue, etc.) sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés lorsque les équipements ou ressources sont disponibles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tout en proposant des activités accessibles, abordables et de qualité, les événements présentés par les divers promoteurs sur le territoire de l'arrondissement doivent faire

preuve d'écoresponsabilité et favoriser l'accueil des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés dans le tableau annexe A en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours et obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant chacun des événements si nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patricia DI GENOVA, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Chantale BROUILLETTE, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Elsa ST-DENIS, Service de la culture
Chantal LAUZON, Rosemont - La Petite-Patrie
Mildred GUERRIER, Service de la culture

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Jessica BÉLANGER
Agente de développement

Tél : 514-872-6554
Télécop. : 514-872-4665

Daniel MOREAU
Directeur

Tél : 514-872-9446
Télécop. : 514 872-4665

IDENTIFICATION

Dossier # :1160284011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Émission d'une ordonnance - Interdiction de la circulation des véhicules routiers sur la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le Marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les vendredis, samedis, dimanches et les jours fériés, de 11 h à 17 h - Saison 2016

CONTENU

CONTEXTE

Conscient de l'importance grandissante du marché Jean-Talon, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est soucieux d'assurer à l'ensemble de ses usagers, qu'ils soient consommateurs, maraîchers, commerçants, résidents ou fournisseurs, un environnement agréable et convivial, pour y faire des affaires ou pour profiter de l'ambiance, de la qualité des produits et services et du caractère unique qu'offre le marché Jean-Talon. En 2006, une première étape de piétonnisation a vu le jour.

Depuis 2010, les voies nord et sud de la place du Marché-du-Nord, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien sont fermées à la circulation à tous les véhicules routiers, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du début du mois de juin au mois d'octobre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA06 26 0232 du 4 juillet 2006 : Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les rues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les samedis et dimanches, de 11 h à 17 h, du 15 juillet au 3 septembre 2006 inclusivement.

Résolution CA07 26 0144 du 7 mai 2007 : Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, les samedis et les dimanches de 11 h à 17 h, du 8 juin au 30 septembre 2007 inclusivement.

Résolution CA08 26 0141 du 5 mai 2008 : Émission d'une d'ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 6 juin au 12 octobre 2008 inclusivement.

Résolution CA09 26 0180 du 1er juin 2009 : Émission d'une d'ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers, à l'exception des véhicules de livraison de marchandises, sur la rue suivante : place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 5 juin au 11 octobre 2009 inclusivement.

Résolution CA10 26 0123 du 3 mai 2010 : Émission d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 11 juin au 11 octobre 2010 inclusivement.

Résolution CA11 26 0154 du 3 mai 2011 : Édiction d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 10 juin au 9 octobre 2011 inclusivement.

Résolution CA12 26 0132 du 7 mai 2012 : Édiction d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 8 juin au 7 octobre 2012 inclusivement.

Résolution CA13 26 0135 du 6 mai 2013 : Édiction d'une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. L'interdiction est valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 7 juin au 13 octobre 2013 inclusivement.

Résolution CA14 26 0145 du 5 mai 2014 : Édiction d'ordonnance - Interdiction de circulation des véhicules routiers sur la rue suivante : place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien. Interdiction valable les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 6 juin au 12 octobre 2014, inclusivement.

CA15 26 0161 du 1er juin 2015 : Édiction d'une ordonnance - Interdiction de circulation des véhicules routiers sur la rue place du Marché-du-Nord (voies nord et sud), bordant le marché Jean-Talon, entre les avenues Casgrain et Henri-Julien, les vendredis, samedis et dimanches de 11 h à 17 h, du 5 juin au 11 octobre 2015, inclusivement.

DESCRIPTION

Fort du succès des expériences antérieures, il est proposé d'autoriser la fermeture de la place du Marché-du-Nord (voies nord et sud) à la circulation véhiculaire, y compris les véhicules de livraison de marchandises tous les vendredis, samedis et dimanches compris entre le premier vendredi de juin et le dimanche suivant l'Action de grâce, soit du vendredi 3 juin au dimanche 16 octobre 2016 inclusivement, ainsi que le lundi 10 octobre 2016. L'objectif est d'obtenir, lors des journées de grand achalandage, un environnement agréable, fonctionnel, convivial et sécuritaire pour les piétons qui y circulent.

Pour ce faire, l'arrondissement installera une signalisation indiquant les dates, jours et heures des fermetures de rues, avant le début de la période précitée

Puis, lors des périodes de fermeture de rues, les bollards rétractables installés en 2011 seront actionnés par la Corporation des marchés publics pour assurer la sécurité des lieux.

Un projet de protocole d'entente avec la Corporation de gestion des marchés publics de Montréal (CGMPM) sera également soumis à l'approbation du conseil d'arrondissement afin d'établir les obligations de la Ville et de l'organisme dans le cadre de cette piétonnisation saisonnière (dossier décisionnel numéro **1160284012**).

JUSTIFICATION

La mise en oeuvre de ce projet au marché Jean-Talon doit se réaliser dans le respect du caractère du marché et en y maintenant un environnement agréable, fonctionnel et convivial pour les usagers, tout en permettant le fonctionnement du marché au niveau de ses activités d'approvisionnement de marchandises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents intervenants au projet assument les coûts reliés à leurs interventions respectives.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation du transport actif au lieu des véhicules diminue l'usage des gaz à effet de serre et contribue à la lutte aux îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications développera et diffusera les communications à l'intention des différents usagers du marché.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud SAINT-LAURENT
Agent de recherche et de planification
Direction des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9947
Télécop. : 514-868-3804

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-14

Karl Sacha LANGLOIS
Directeur des relations avec les citoyens, des
services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3563
Télécop. : 514 872-7064

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction d'une ordonnance - Projet pilote « triporteur commercial »

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue de divers événements ou activités sur le domaine public. Pour ce faire, il doit toutefois déroger à la réglementation municipale. Ce sommaire a pour finalité d'émettre l'ordonnance reliée à la réalisation du projet pilote triporteur. Cette ordonnance fait partie intégrante de certains règlements et permet ainsi une dérogation temporaire à certains articles, afin d'autoriser certaines activités sur le domaine public, le tout devant être soumis à l'accord des autorités compétentes. Cette ordonnance concerne le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8).

Les ordonnances permettront à l'entreprise suivante : Le Café paquebot situé au 2110, rue Bélanger, de vendre des produits alimentaires dans tous les parcs, places publiques et ruelles de l'arrondissement à l'exception du parc Molson, de la place Shamrock et de la place Hector-Prud'homme

Cette autorisation est valide entre le 3 mai et le 1^{er} novembre 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Cette démarche de projet pilote vise à mesurer les impacts d'autoriser l'utilisation de l'espace public par des commerces de très petite échelle et de favoriser l'émergence de petites entreprises.

L'animation des espaces publics contribue à améliorer l'expérience des usagers et à favoriser l'achalandage des lieux fréquentés par la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les SDC et associations de marchands ont été informés de cette ordonnance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne NEPTON
Secrétaire de direction - Direction du développement du territoire et études techniques

Tél : 868-3883
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-22

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION**Dossier # :1162913003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion - Projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3) », afin d'exclure du processus d'évaluation par le comité consultatif d'urbanisme tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'accélérer le traitement des demandes de modifications réglementaires, la Direction du développement du territoire et des études techniques soumet une modification du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3), afin d'exclure du processus d'évaluation par le comité consultatif d'urbanisme tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet de règlement modifiant le Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3) a pour objectif de supprimer le paragraphe 2 de l'article 2 de ce règlement, afin de ne plus soumettre les projets de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et ceux relatifs aux dérogations mineures à une évaluation par le comité consultatif d'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à la modification au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA-3) puisque la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme n'exige pas que les projets visés par les présentes modifications reçoivent un avis du comité consultatif d'urbanisme préalablement à leur approbation par le conseil d'arrondissement.

Cette modification permettra à l'équipe de la Division de l'urbanisme, des permis et des inspections de se concentrer sur l'essentiel de ces opérations en réduisant les efforts consenties à des activités qui ne sont pas obligatoires. Cette réduction de la charge permettra, entre autre, de rendre plus disponibles les professionnels de l'équipe à la

préparation de dossiers qui ont un impact plus important pour le service à la clientèle, en terme de réduction de certains délais, par exemple.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 2 mai 2016

Adoption du règlement - 6 juin 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
- Charte de la Ville de Montréal

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ère) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND
Directeur et Pierre Dubois, chef de division

Le : 2016-04-19

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1152913015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier l'affectation du sol et la densité de construction sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une demande de projet particulier, afin d'autoriser la construction de bâtiments mixtes de 8 étages comportant des logements sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-tremblay et Molson, des modifications au Plan d'urbanisme de la Ville (04-047) sont requises en ce qui a trait à l'affectation du sol et à la densité, car :

- ce dernier est situé dans un « secteur d'emploi » au plan d'affectation du sol du Plan d'urbanisme ce qui ne permet pas l'usage habitation;
- il est situé dans un secteur établi « 21-03 » au plan de la densité de construction du Plan d'urbanisme, ce qui limite la hauteur à six (6) étages hors-sol.

Le projet de construction comporte plusieurs dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et au Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99) qui seront traitées distinctement dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8) (1150963016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

18 avril 1995 : Entrée en vigueur du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057)

- 29 septembre 1997 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (97-170)
- 23 février 1998 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (98-021)

- 31 mars 1998 : (S980453009, CO98 00532) - Approbation du projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. 960101786)
- 18 août 2015 : CM15 1016 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » / Tenue d'une consultation publique (1151013002)

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé par la demande est situé sur le site des anciens ateliers Angus, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Cet îlot vacant, d'une superficie de 36 971,2 m² et portant le numéro de lot 2 402 168, est adjacent au parc Jean-Duceppe et est bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et par les rues Molson, William-Tremblay et Augustin-Frigon. Il est situé à la jonction entre la zone d'emplois et le secteur résidentiel, à proximité de l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique où l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, accessible à partir de la rue Molson dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay, est prévu depuis 1995 (voir 1152913013).

Les bâtiments résidentiels existants ont une typologie variant entre la maison de ville en rangée, le plex et l'immeuble d'appartements, une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Récemment, dans le cadre des projets de « place Chassé » et de « Solotech », situés de part et d'autres de la 2^e Avenue entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est, des bâtiments d'une hauteur de 6 étages ont été permis. Plus largement, sur la rue Rachel Est et sur la rue Molson, des bâtiments résidentiels variant entre 6 et 10 étages ont été construits.

Finalement, en ce qui a trait aux immeubles à vocation d'emploi, ils ont généralement une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Puisque le dégagement requis entre le plancher et le plafond est supérieur à celui des bâtiments résidentiels, la hauteur en mètres des immeubles industriels peut atteindre 22 m. Ces bâtiments sont, pour la plupart, isolés, de faible densité et possèdent une aire de stationnement extérieure. Récemment, certains de ces bâtiments arborent une facture architecturale plus contemporaine, notamment par leurs jeux volumétriques et par les matériaux de revêtement utilisés.

Historique du développement du site

Le développement du quartier Rosemont est en lien direct avec les anciens ateliers Angus qui ont ouvert leurs portes en 1904. En effet, avec l'arrivée de milliers de travailleurs dans le secteur, la demande en logements fut très importante.

En 1995, suite à la fermeture des anciens ateliers Angus, le secteur a fait l'objet d'une planification détaillée qui a conduit à l'adoption du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057). Dans ce plan, le site visé fut réservé exclusivement à l'emploi, afin de créer le Technopôle Angus. Cette décision d'investir dans les emplois est en lien avec une démarche de concertation citoyenne menée en 1994 avec la participation de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC). Cette dernière a négocié avec le Canadien Pacifique (C.P.) une entente qui lui confère une option d'achat exclusive sur une partie des terrains disponibles.

En 1995, la CDEC fonde la Société de développement Angus (SDA) pour lui confier le mandat d'acquérir et de développer le Technopôle Angus en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire et pour créer des emplois destinés aux

résidents du quartier.

En 1995, la SDA visait la création de 2 000 emplois sur l'ensemble du site. Aujourd'hui, le Technopôle Angus compte environ 2 300 emplois. Maintenant, la SDA cible 3 500 emplois en proposant un cadre bâti dense et un milieu de vie attrayant pour les travailleurs et les résidents. La SDA délaisse le modèle du parc industriel traditionnel en créant un milieu de vie mixte et dynamique.

Projet

Le projet consiste à construire deux bâtiments répartis en 8 blocs dont 48 % de la superficie de plancher est destinée aux emplois. La superficie de plancher réservée à l'emploi est d'environ 45 000 m², aux commerces est d'environ 3 000 m² et à l'habitation est de 46 500 m². Le projet prévoit la construction d'environ 500 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. Les bâtiments réservés exclusivement à l'emploi borderont les rues Molson et William-Tremblay, tandis que les bâtiments résidentiels feront face à l'avenue du Mont-Royal Est et à la rue Augustin-Frigon. Le projet comportera environ 540 unités de stationnement intérieures situées sous le rez-de-chaussée. Dans l'ensemble, les bâtiments atteindront une hauteur maximale de 8 étages et de 25 m tout en respectant la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme, à l'exception du bloc 8. L'objectif est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité.

Deux (2) places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay et de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue partagée semi-privée formant ainsi une diagonale. Au coeur de l'îlot, la rue partagée sera élargie, afin de créer un espace boisé. Pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise de la voie ferrée du C.P., où l'aménagement d'un sentier polyvalent est prévu depuis 1995, l'aménagement de corridors de biodiversité sur le site visé et sur le lot 4 353 253 est proposé. Des élargissements des trottoirs et des passages piétons sont aussi proposés.

Les plans du projet sont joints en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Aménagement du domaine public

Le promoteur aménagera à ses frais les élargissements du trottoir prévus sur la rue Molson.

Pour sa part, la Ville assumera les coûts de réaménagement de l'avenue du Mont-Royal Est, William-Tremblay et de la rue Augustin-Frigon.

Le promoteur cédera à la Ville de Montréal, une servitude de passage publique et de non-construction correspondant au bloc commun figurant sur le lot 2 402 168 et à l'emplacement du corridor de biodiversité aménagés sur le lot 4 353 253.

Ces éléments seront encadrés par une entente de développement signée entre la Ville et le promoteur. Cette entente fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1150963079).

Ensoleillement

L'impact du projet sur l'ensoleillement du domaine public et des propriétés adjacentes est limité dû, notamment à l'orientation de l'îlot, à la fragmentation des volumes et à la largeur du domaine public. L'impact est surtout concentré sur le site du projet, sur la rue Augustin-Frigon et sur une partie du Parc Jean-Duceppe. Les propriétés bordant l'avenue du Mont-Royal Est sont faiblement affectées sur une courte période dans la matinée. Pour minimiser

cet impact, le dernier étage sera construit en retrait de la façade faisant face à cette avenue.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement est jointe en annexe A du présent sommaire.

Étude d'impact éolien

Suite à l'analyse de l'étude d'impact éolien, le projet respecte les critères d'impact éolien figurant à l'article 32 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

L'étude d'impact éolien est jointe en annexe A du présent sommaire.

Étude d'impact sur la circulation et le stationnement

Stationnement

Selon l'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement produite par la firme WSP, l'offre de stationnement prévue dans le projet devrait répondre à la demande. Dans tous les cas, le projet devra se conformer aux normes prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) en terme de nombre de stationnement minimal et maximal prescrit. De plus, après la réalisation du projet, la SDA pourra ajuster l'offre en fonction de la demande lors de la construction des lots vacants bordant la rue Molson.

Circulation

Toujours selon l'étude de WSP, le projet aura un faible impact sur la circulation. Seule l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue Molson sera affectée par le projet aux heures de pointe. En effet, un retard additionnel de 60 secondes est à prévoir à l'approche est à l'heure de pointe du matin dût, notamment, au virage à gauche. Des mesures pourront s'appliquer, le cas échéant, pour réduire le retard.

Transport collectif

Afin de réduire la demande en stationnement et pour encourager l'utilisation du transport collectif, il est proposé :

- de relier la ligne d'autobus 25 (Angus) à la station de métro Préfontaine;
- d'offrir le programme Voyagez futé;
- d'offrir 3 % des unités de stationnement à l'auto-partage.

L'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement est jointe au présent sommaire.

Étude d'impact commercial

La SDA a mandaté le Groupe Altus afin de préciser la nature et les types de commerce les plus susceptibles d'être viables au sein de ce projet et pour estimer l'impact qu'ils auront sur la structure commerciale existante dans ce secteur, plus précisément sur la rue Masson.

Considérant les superficies impliquées, soit environ 3 000 m², la localisation et les conditions d'accessibilité du site Angus, le portrait actuel de l'offre commerciale, le potentiel de marché estimé dans la zone d'influence, de même que l'espace locatif brut disponible estimé, le consultant recommande d'envisager l'implantation de commerces orientés vers les biens courants (pharmacie, dépanneur), les services personnels (nettoyeur, salon de coiffure) et la restauration.

Finalement, considérant que le taux d'inoccupation est nul à l'intérieur de la zone d'influence, un signe de la vitalité du secteur, et que le bassin de travailleurs et de résidents est appelé à croître dans les prochaines années, le consultant est d'avis que l'impact du

projet sera négligeable sur la structure commerciale existante. La venue de nouveaux restaurants desservira principalement le bassin de travailleurs du Technopôle Angus.

L'étude d'impact commerciale est jointe au présent sommaire décisionnel.

Vues sur le Mont Royal

Le projet maintient les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal et exigées dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal puisqu'ils sont situées dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en ajouter deux.

Réglementation en vigueur

Schéma d'aménagement

- Affectation : Activités diversifiées : Cette affectation consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. L'usage habitation pourrait être permis sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles et de la nature du cadre bâti.
- Densité : Le seuil moyen de densité résidentielle est de 80 logements à l'hectare brut.

Plan d'urbanisme

- Affectation : Secteur d'emploi : Aire à vocation économique excluant l'usage résidentiel.
- Densité : Secteur 21-03 : bâti de deux à six étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé.

Modifications au Plan d'urbanisme

Modifications au Plan d'urbanisme

- Affectation du sol : remplacer l'affectation « secteur d'emploi » par l'affectation « secteur d'activités diversifiées » pour permettre la construction de logements.
- Densité de construction : identifier le lot 2 402 168 dans le secteur 21-13, afin que le bâti puisse atteindre une hauteur maximale de 8 étages hors-sol tout en respectant un taux d'implantation de faible à moyen.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Modifications de l'affectation du sol au Plan d'urbanisme et des usages permis au Règlement d'urbanisme

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet car il propose la création d'un véritable milieu de vie susceptible d'attirer de nouveaux emplois. En effet, la SDA délaisse le modèle du parc industriel traditionnel, caractérisé par sa faible densité et la présence de vastes aires de stationnement extérieur, pour un modèle plus compatible avec le milieu largement résidentiel dans lequel le Technopôle Angus s'inscrit.

De plus, les entreprises de type bureau ou axées vers les nouvelles technologies sont davantage attirées par un milieu de vie complet, incluant notamment des commerces et comprenant des espaces extérieurs de qualité.

L'introduction de la fonction résidentielle permettra de rentabiliser la construction de

stationnements intérieurs et l'aménagement d'espaces publics de qualité pouvant bénéficier à l'ensemble des citoyens. L'ajout de cette fonction permettra d'instaurer diverses mesures d'économie d'énergie, telle la boucle énergétique, favorisant ainsi les échanges thermiques entre les bâtiments. De plus, le projet ne nuira pas à l'implantation d'entreprises, puisqu'une proportion importante du projet est dédiée à l'emploi, soit 48 % de la superficie de plancher totale, et que la SDA cible la création de 3 500 emplois, soit 1 500 emplois de plus que l'objectif initial de la SDA, déjà dépassé, de 2 000 emplois. Au contraire, il offrira les outils pour les attirer en créant un milieu de vie complet et de qualité.

Finalement, bien que le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'affectation du sol et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie en ce qui a trait à l'usage, le projet respecte les grandes affectations du sol prescrites dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. En effet, le site visé est localisé dans une aire d'activités diversifiées caractérisée par la préservation de l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. En effet, le site visé, situé près du métro Préfontaine, présente une possibilité d'intensification et de diversification des activités importante.

Modifications de la densité de construction au Plan d'urbanisme et de la hauteur permise au Règlement d'urbanisme

Dans l'ensemble, le projet respecte la densité maximale prescrite au Règlement d'urbanisme de 3, à l'exception du bloc 8. En fait, il s'agit d'une redistribution de la densité maximale permise, afin de libérer davantage le sol pour y aménager des espaces publics de qualité. La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à cette modification puisque la création d'espaces verts de qualité permettra d'attirer des entreprises tout en créant un cadre de vie intéressant pour les nouveaux résidents.

De plus, ce projet propose une hauteur légèrement supérieure à la hauteur en mètres maximale prescrite, afin de rentabiliser l'aménagement de logements sociaux, abordables et pour familles. Le projet prévoit d'ailleurs 20 % de logements sociaux et 80 % de logements abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. L'objectif visé est de maintenir et d'attirer des familles dans les quartiers tout en offrant des logements aux travailleurs du Technopole Angus.

Actuellement, la hauteur en mètres maximale prescrite est de 20 mètres excluant les dépassements autorisés au toit, tels les cages d'escalier et les équipements mécaniques. Le projet propose une hauteur en mètres maximale de 25 mètres incluant les dépassements au toit. Des bâtiments ayant une hauteur d'environ 20 m sont déjà présents sur les rues Molson et William-Tremblay. L'impact d'une hauteur de 25 mètres sur le cadre bâti et le domaine public avoisinant est faible tel que le démontrent l'étude d'ensoleillement et l'étude d'impact éolien. Malgré cela, pour faciliter son intégration dans le paysage urbain et pour minimiser son impact, le dernier étage de la partie du bâtiment faisant face à l'avenue du Mont-Royal Est sera construit en retrait de la façade.

Pour ce qui est des vues sur le Mont Royal, le projet maintient les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal situées dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en maintenir deux.

Finalement, une plus grande latitude dans la hauteur permettra d'élaborer un concept architectural dynamique composé de diverses formes (modulation en façade, retrait des derniers étages, vastes portes cochères).

Conclusion

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au

projet puisqu'il s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie et en favorisant un développement durable par la mixité des usages permis, par la qualité des espaces libres, par la diversité et l'abordabilité des logements et par les mesures environnementales, tels le système de pré-traitement des eaux grises et la boucle énergétique.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

Le 13 janvier 2016, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet (voir note additionnelle).

Recommandation du Comité Jacques-Viger

Le 12 février 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet (voir pièce jointe). Toutefois, il émet les recommandations suivantes en vue d'en bonifier la conception :

1. Assouplir les critères établis à ce stade du projet en matière d'architecture, de manière à permettre plus de flexibilité à des concepteurs de talent et de façon à prévoir l'évolution du projet. À cette fin, certains critères ont été enlevés, afin de permettre plus de flexibilité dans la composition architecturale du bâtiment.
2. Adapter l'outil réglementaire au projet multiphasé en trouvant une façon d'alléger le processus successif de la copropriété au fur et à mesure de la réalisation de chacune des phases. Après vérifications auprès du promoteur, la construction de deux bâtiments en plusieurs phases s'avère la méthode la plus simple considérant le système de drainage centralisé du projet.
3. Coordonner le projet avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment en vue de la construction d'une passerelle piétonne au-dessus des voies ferrées. À cette fin, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal sont en liens et détermineront l'emplacement optimal de la passerelle, le cas échéant, en fonction des opportunités et des contraintes.
4. Prévoir une largeur de trottoirs suffisante pour assurer des dimensions optimales aux fosses des arbres. L'arrondissement prendra en compte cette recommandation dans la conception des trottoirs et a déterminé une marge avant minimale permettant la plantation d'arbres à grand déploiement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

19 septembre 2013 - Séance de consultation publique tenue par la SDA

15 et 16 septembre 2015 - Séances d'information et inauguration du bureau de projet par la SDA

Mai 2016 - avis public annonçant la consultation publique tenue par l'arrondissement

30 mai 2016 - consultation publique tenue par l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 janvier 2016 - CCU
12 février 2016 - Commission Jacques-Viger
2 mai 2016 - Adoption du premier projet de règlement par le CA
30 mai 2016 - Consultation publique
À déterminer - Recommandation du CE au CM
À déterminer - Adoption du règlement par le CM
À déterminer - Entrée en vigueur à la délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Sylvain GARCIA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-03-14

Daniel LAFOND
Directeur et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1152913016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), un projet de résolution autorisant la construction de bâtiments mixtes, en plusieurs phases, d'une hauteur maximale de 8 étages et de 25 m, comportant des unités de stationnement intérieures sous le rez-de-chaussée, sur le terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée auprès de la Direction du développement du territoire et des études techniques, afin d'autoriser la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 8 étages et de 25 m. Les bâtiments seront découpés en plusieurs blocs comportant des emplois, des commerces et des logements.

Le projet proposé déroge principalement aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) relatives aux usages et à la hauteur maximale prescrite. Bien qu'une dérogation soit demandée à la hauteur maximale permise, globalement le projet respecte la densité de 3 prescrite au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 5. Le projet propose de redistribuer la densité permise en hauteur, afin d'aménager des espaces publics de qualité rendus possibles par une occupation au sol moins importante et l'aménagement d'un stationnement intérieur.

Le projet est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. Cependant, il nécessite une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal entré en vigueur en 2004 relativement à l'affectation du sol et à la densité de construction.

En effet, pour permettre l'usage habitation, l'affectation du sol doit être modifiée pour passer de « secteur d'emploi » à « secteur d'activités diversifiés ». Pour ce qui est de la densité de construction, le lot passera d'un secteur comportant un bâti de 2 à 6 étages hors-sol avec un taux d'implantation au sol de moyen à élevé à un secteur comportant un bâti de 2 à 8 étages avec un taux d'implantation au sol faible à moyen. Le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) fait l'objet d'un sommaire décisionnel distinct puisqu'il doit être adopté par le conseil municipal (1152913015).

Le conseil d'arrondissement qui est saisi de la demande peut adopter une résolution autorisant l'occupation et la construction d'un bâtiment en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cependant, ce dernier pourra être adopté seulement si le conseil municipal adopte préalablement le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) mentionné précédemment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

18 avril 1995 : Entrée en vigueur du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057).

- 29 septembre 1997 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (97-170).

- 23 février 1998 : Entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est, et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (98-021).

- 31 mars 1998 : (S980453009, CO98 00532) - Approbation du projet d'accord de développement des terrains des anciens ateliers Angus entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer St-Laurent et Hudson limitée (Ref. 960101786).

- 18 août 2015 : CM15 1016 : Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal » / Tenue d'une consultation publique (1151013002).

DESCRIPTION

Site

Le terrain visé par la demande est situé sur le site des anciens ateliers Angus, dans l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie. Cet îlot vacant, d'une superficie de 36 971,2 m² et portant le numéro de lot 2 402 168, est adjacent au parc Jean-Duceppe et est bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et par les rues Molson, William-Tremblay et Augustin-Frigon. Il est situé à la jonction entre la zone d'emplois et le secteur résidentiel, à proximité de l'emprise de la voie ferrée du Canadien Pacifique où l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, accessible à partir de la rue Molson dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay, est prévu depuis 1995 (voir 1152913013).

Les bâtiments résidentiels existants ont une typologie variant entre la maison de ville en rangée, le plex et l'immeuble d'appartements, une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Récemment, dans le cadre des projets de « Place Chassé » et de « Solotech », situés de part et d'autres de la 2^e Avenue entre l'avenue du Mont-Royal Est et le boulevard Saint-Joseph Est, des bâtiments d'une hauteur de 6 étages ont été permis. Plus largement, sur la rue Rachel Est et sur la rue Molson, des bâtiments résidentiels variant entre 6 et 10 étages ont été construits.

Finalement, en ce qui a trait aux immeubles à vocation d'emploi, ils ont généralement une hauteur variant entre 2 et 4 étages et un parement de brique d'argile. Puisque le dégagement requis entre le plancher et le plafond est supérieur à celui des bâtiments résidentiels, la hauteur en mètres des immeubles industriels peut atteindre 22 m. Ces bâtiments sont, pour la plupart, isolés, de faible densité et possèdent une aire de stationnement extérieure. Récemment, certains de ces bâtiments arborent une facture

architecturale plus contemporaine, notamment par leurs jeux volumétriques et par les matériaux de revêtement utilisés.

Historique du développement du site

Le développement du quartier Rosemont est en lien direct avec les anciens ateliers Angus qui ont ouvert leurs portes en 1904. En effet, avec l'arrivée de milliers de travailleurs dans le secteur, la demande en logements fut très importante.

En 1995, suite à la fermeture des anciens ateliers Angus, le secteur a fait l'objet d'une planification détaillée qui a conduit à l'adoption du Règlement portant approbation d'un projet de construction et d'occupation sur le terrain des anciens ateliers Angus, situé au nord de la rue Rachel, entre le boulevard Saint-Michel à l'est et les voies ferrées du Canadien Pacifique à l'ouest (95-057). Dans ce plan, le site visé fut réservé exclusivement à l'emploi, afin de créer le Technopôle Angus. Cette décision d'investir dans les emplois est en lien avec une démarche de concertation citoyenne menée en 1994 avec la participation de la Corporation de développement économique communautaire (CDEC). Cette dernière a négocié avec le Canadien Pacifique (C.P.) une entente qui lui confère une option d'achat exclusive sur une partie des terrains disponibles.

En 1995, la CDEC fonde la Société de développement Angus (SDA) pour lui confier le mandat d'acquérir et de développer le Technopôle Angus en s'appuyant sur les principes de développement économique communautaire et pour créer des emplois destinés aux résidents du quartier.

En 1995, la SDA visait la création de 2 000 emplois sur l'ensemble du site. Aujourd'hui, le Technopôle Angus compte environ 2 300 emplois. Maintenant, la SDA cible 3 500 emplois en proposant un cadre bâti dense et un milieu de vie attrayant pour les travailleurs et les résidents. La SDA délaisse le modèle du parc industriel traditionnel en créant un milieu de vie mixte et dynamique.

Projet

Le projet consiste à construire deux bâtiments répartis en 8 blocs dont 48 % de la superficie de plancher est destinée aux emplois. La superficie de plancher réservée à l'emploi est d'environ 45 000 m², aux commerces est d'environ 3 000 m² et à l'habitation est de 46 500 m². Le projet prévoit la construction d'environ 500 logements, dont 20 % sont sociaux et 80 % sont abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. Les bâtiments réservés exclusivement à l'emploi borderont les rues Molson et William-Tremblay, tandis que les bâtiments résidentiels feront face à l'avenue du Mont-Royal Est et à la rue Augustin-Frigon. Le projet comportera environ 540 unités de stationnement intérieures situées sous le rez-de-chaussée. Dans l'ensemble, les bâtiments atteindront une hauteur maximale de 8 étages et de 25 m tout en respectant la densité maximale de 3 permise au Règlement d'urbanisme, à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 5. L'objectif est de redistribuer la densité permise de manière à dégager le sol pour permettre l'aménagement d'espaces publics de qualité.

Deux (2) places semi-publiques seront aménagées respectivement à l'intersection des rues Molson et William-Tremblay et de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue Augustin-Frigon. Ces deux places seront reliées par une rue partagée semi-privée formant ainsi une diagonale. Au coeur de l'îlot, la rue partagée sera élargie, afin de créer un espace boisé. Pour relier le parc Jean-Duceppe à la friche végétale située dans l'emprise de la voie ferrée du C.P., où l'aménagement d'un sentier polyvalent est prévu depuis 1995, l'aménagement de corridors de biodiversité sur le site visé et sur le lot 4 353 253 est proposé. Des élargissements des trottoirs et des passages piétons sont aussi proposés.

Le projet prévoit aussi plusieurs mesures afin d'améliorer l'efficacité énergétique de l'immeuble et pour réduire son empreinte écologique :

1. Les bâtiments seront orientés de manière à optimiser la ventilation et l'éclairage naturels.
2. L'enveloppe du bâtiment aura une haute efficacité énergétique.
3. Le projet vise une efficacité énergétique supérieure d'environ 20 % par rapport à la consommation énergétique déterminée par le Code national de l'énergie pour les bâtiments (CNEB) 2011.
4. Le projet souhaite atteindre un indice d'utilisation de l'énergie moyen égal ou inférieur à 90 kWh/m²/an.
5. Le projet souhaite tirer parti de la complémentarité des usages d'emplois et résidentiels et des heures d'opération des bâtiments pour permettre le partage de sources d'énergie selon le temps.
6. Le projet souhaite créer une boucle énergétique permettant l'échange, le stockage et le partage d'énergie thermique entre les immeubles.
7. Le projet souhaite l'utilisation de sources d'énergie passives et locales, dont la géothermie et la récupération de chaleur des eaux usées, des égouts et de l'air vicié.
8. Le projet prévoit des mesures préférentielles pour les véhicules électriques et partagés.
9. Le projet souhaite réduire la production de gaz à effet de serre (GES) liée à la construction, à l'exploitation du bâtiment et à la mobilité des usagers.
10. Un système de captation et de pré-traitement des eaux de pluie et grises est proposé pour réduire les rejets à l'égout municipal et la consommation d'eau potable.

Les plans du projet sont joints en annexe A du présent sommaire décisionnel.

Aménagement du domaine public

Le promoteur aménagera à ses frais les élargissement du trottoir prévus sur la rue Molson.

Pour sa part, la Ville assumera les coûts de réaménagement de l'avenue du Mont-Royal Est, William-Tremblay et de la rue Augustin-Frigon.

Le promoteur cédera à la Ville de Montréal, une servitude de passage publique et de non-construction correspondant au bloc commun figurant sur le lot 2 402 168 et à l'emplacement du corridor de biodiversité aménagé sur le lot 4 353 253.

Ces éléments seront encadrés par une entente de développement signée entre la Ville et le promoteur. Cette entente fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1150963079).

Ensoleillement

L'impact du projet sur l'ensoleillement du domaine public et des propriétés adjacentes est limité dû, notamment à l'orientation de l'îlot, à la fragmentation des volumes et à la largeur du domaine public. L'impact est surtout concentré sur le site du projet, sur la rue Augustin-Frigon et sur une partie du parc Jean-Duceppe. Les propriétés bordant l'avenue du Mont-Royal Est sont faiblement affectées sur une courte période dans la matinée. Pour minimiser cet impact, le dernier étage sera construit en retrait de la façade faisant face à cette avenue.

L'étude d'impact sur l'ensoleillement est jointe en annexe A du présent sommaire.

Étude d'impact éolien

Suite à l'analyse de l'étude d'impact éolien, le projet respecte les critères d'impact éolien figurant à l'article 32 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

L'étude d'impact éolien est jointe en annexe A du présent sommaire.

Étude d'impact sur la circulation et le stationnement

Stationnement

Selon l'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement produite par la firme WSP, l'offre de stationnement prévue dans le projet devrait répondre à la demande. Dans tous les cas, le projet devra se conformer aux normes prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) en terme de nombre de stationnement minimal et maximal prescrit. De plus, après la réalisation du projet, la SDA pourra ajuster l'offre en fonction de la demande lors de la construction des lots vacants bordant la rue Molson.

Circulation

Toujours selon l'étude de WSP, le projet aura un faible impact sur la circulation. Seule l'intersection du boulevard Saint-Joseph Est et de la rue Molson sera affectée par le projet aux heures de pointe. En effet, un retard additionnel de 60 secondes est à prévoir à l'approche Est à l'heure de pointe du matin dût, notamment, au virage à gauche. Des mesures pourront s'appliquer, le cas échéant, pour réduire le retard.

Transport collectif

Afin de réduire la demande en stationnement et pour encourager l'utilisation du transport collectif, il est proposé :

- de relier la ligne d'autobus 25 (Angus) à la station de métro Préfontaine;
- d'offrir le programme Voyagez futé;
- d'offrir 3 % des unités de stationnement à l'auto-partage.

L'étude d'impact sur les déplacements et le stationnement est jointe au présent sommaire.

Étude d'impact commercial

La SDA a mandaté le Groupe Altus afin de préciser la nature et les types de commerce les plus susceptibles d'être viables au sein de ce projet et pour estimer l'impact qu'ils auront sur la structure commerciale existante dans ce secteur, plus précisément sur la rue Masson.

Considérant les superficies impliquées, soit environ 3 000 m², la localisation et les conditions d'accessibilité du site Angus, le portrait actuel de l'offre commerciale, le potentiel de marché estimé dans la zone d'influence, de même que l'espace locatif brut disponible estimé, le consultant recommande d'envisager l'implantation de commerces orientés vers les biens courants (pharmacie, dépanneur), les services personnels (nettoyeur, salon de coiffure) et la restauration.

Finalement, considérant que le taux d'inoccupation est nul à l'intérieur de la zone d'influence, un signe de la vitalité du secteur, et que le bassin de travailleurs et de résidents est appelé à croître dans les prochaines années, le consultant est d'avis que l'impact du projet sera négligeable sur la structure commerciale existante. La venue de nouveaux restaurants desservira principalement le bassin de travailleurs du Technopôle Angus.

L'étude d'impact commerciale est jointe au présent sommaire décisionnel.

Vues sur le Mont Royal

Le projet maintient les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise

en valeur du Mont Royal et exigées dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal puisqu'ils sont situés dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en ajouter deux.

Réglementation en vigueur

Schéma d'aménagement

- Affectation : Activités diversifiées : Cette affectation consiste à préserver l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. L'usage habitation pourrait être permis sur la base d'une analyse de la compatibilité des usages, de l'intensité des nuisances et des risques découlant de la présence de sources fixes ou mobiles et de la nature du cadre bâti.
- Densité : Seuil moyen de densité résidentielle est de 80 logements à l'hectare brut.

Plan d'urbanisme

- Affectation : Secteur d'emploi : Aire à vocation économique excluant l'usage résidentiel.
- Densité : Secteur 21-03 : bâti de deux à six étages hors-sol, taux d'implantation de moyen à élevé

Règlement d'urbanisme

- Catégories d'usages : I.2C : Regroupe des usages industriels qui génèrent des nuisances légères, mais aucun danger d'explosion ou d'émanation toxique.
- Usages commerciaux permis : Épicerie, papeterie, librairie, articles de bureau, restaurant, traiteur, bureau, clinique médicale, centre d'activités physiques, école d'enseignement spécialisé, institution financière, services personnels et domestiques, soins personnels, fleurs, plantes, produits de jardinage, produits agro-alimentaires, produits d'artisanat, salle d'exposition, salle de réception et salle de réunion.
- Usages institutionnels permis : Garderie et activités communautaires ou socioculturelles.
- L'activité agricole maraîchère ou horticole est autorisée.
- Hauteur : 2 à 4 étages, 0 à 20 mètres
- Taux d'implantation : entre 20 % et 70 %
- Taux de verdissement : 25 %
- Densité : entre 1 et 3

Dérogations

Modifications au Plan d'urbanisme

- Affectation du sol : remplacer l'affectation « secteur d'emploi » par l'affectation « secteur d'activités diversifiées » pour permettre la construction de logements.
- Densité de construction : identifier le lot 2 402 168 dans le secteur 21-13, afin que le bâti puisse atteindre une hauteur maximale de 8 étages hors-sol tout en respectant un taux d'implantation de faible à moyen.

Modifications aux Règlements d'urbanisme et de lotissement

Pour permettre la construction de bâtiments d'une hauteur maximale de 8 étages et de 25

m comportant des usages industriels, commerciaux et résidentiels, des dérogations aux usages permis et à la hauteur maximale prescrite au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sont requises.

Afin de bien encadrer la réalisation de ce projet, pour maximiser les retombées positives de ce dernier et pour respecter les objectifs contenus dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, des conditions doivent être introduites dans la résolution relativement à l'alignement de construction, aux marges, au taux d'implantation maximal, à la densité, à l'emplacement d'un café-terrasse, à l'aménagement d'une aire de stationnement et à l'aménagement d'un quai de chargement nécessitant des dérogations aux normes prescrites au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279). De plus, des objectifs et des critères ont été ajoutés à la résolution, afin que l'évaluation de chacune des phases de construction du projet en révision architecturale, conformément au titre VIII de ce même Règlement, soit effectuée en lien avec les objectifs de la Ville et du projet tout en prenant en considération le contexte.

Le projet proposé déroge donc aux articles 8 à 10, 21.1 à 26, 34, 40, 41, 50 à 70.2, 121, 169, 352, 677.20 à 677.24 et 677.26 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Finalement, le projet déroge au premier paragraphe de l'article 27 du Règlement de lotissement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-99). En effet, puisqu'il s'agit d'un bâtiment réalisé en plusieurs phases, il est possible que deux parties du bâtiment ne soient pas contigues temporairement, créant ainsi deux bâtiments sur le même lot ce qui n'est pas conforme à cet article. Cependant, à terme, le projet comportera deux bâtiments reliés en sous-sol.

Approbation référendaire : Chacune des autorisations et des conditions contenues dans la résolution portant sur les usages, la hauteur, la densité, le taux d'implantation, la marge, l'alignement de construction, le café-terrasse, le stationnement et le chargement est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

Modifications de l'affectation du sol au Plan d'urbanisme et des usages permis au Règlement d'urbanisme

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet car il propose la création d'un véritable milieu de vie susceptible d'attirer de nouveaux emplois. En effet, la SDA délaisse le modèle du parc industriel traditionnel, caractérisé par sa faible densité et la présence de vastes aires de stationnement extérieur, pour un modèle plus compatible avec le milieu largement résidentiel dans lequel le Technopôle Angus s'inscrit.

De plus, les entreprises de type bureau ou axées vers les nouvelles technologies sont davantage attirées par un milieu de vie complet, incluant notamment des commerces et comprenant des espaces extérieurs de qualité.

L'introduction de la fonction résidentielle permettra de rentabiliser la construction de stationnements intérieurs et l'aménagement d'espaces publics de qualité pouvant bénéficier à l'ensemble des citoyens. L'ajout de cette fonction permettra d'instaurer diverses mesures d'économie d'énergie, telle la boucle énergétique, favorisant ainsi les échanges thermiques entre les bâtiments. De plus, le projet ne nuira pas à l'implantation d'entreprises, puisqu'une proportion importante du projet est dédiée à l'emploi, soit 48 % de la superficie de plancher totale, et que la SDA cible la création de 3 500 emplois, soit 1 500 emplois de

plus que l'objectif initial de la SDA, déjà dépassé, de 2 000 emplois. Au contraire, il offrira les outils pour les attirer en créant un milieu de vie complet et de qualité.

Finalement, bien que le projet nécessite une modification au Plan d'urbanisme en ce qui a trait à l'affectation du sol et au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-Petite-Patrie en ce qui a trait à l'usage, le projet respecte les grandes affectations du sol prescrites dans le Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal entré en vigueur le 1^{er} avril 2015. En effet, le site visé est localisé dans une aire d'activités diversifiées caractérisée par la préservation de l'activité économique tout en permettant, quand les conditions le permettent, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif. En effet, le site visé, situé près du métro Préfontaine, présente une possibilité d'intensification et de diversification des activités importante.

Modifications de la densité de construction au Plan d'urbanisme et de la hauteur permise au Règlement d'urbanisme

Dans l'ensemble, le projet respecte la densité maximale prescrite au Règlement d'urbanisme de 3, à l'exception du bloc 8 où la densité maximale prescrite sera de 5. En fait, il s'agit d'une redistribution de la densité maximale permise, afin de libérer davantage le sol pour y aménager des espaces publics de qualité. La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable à cette modification puisque la création d'espaces verts de qualité permettra d'attirer des entreprises tout en créant un cadre de vie intéressant pour les nouveaux résidents.

De plus, ce projet propose une hauteur légèrement supérieure à la hauteur en mètres maximale prescrite, afin de rentabiliser l'aménagement de logements sociaux, abordables et pour familles. Le projet prévoit d'ailleurs 20 % de logements sociaux et 80 % de logements abordables. Environ 35 % des logements abordables seront conçus pour répondre aux besoins des familles. L'objectif visé est de maintenir et d'attirer des familles dans le quartier tout en offrant des logements aux travailleurs du Technopôle Angus.

Actuellement, la hauteur en mètres maximale prescrite est de 20 mètres excluant les dépassements autorisés au toit, tels les cages d'escalier et les équipements mécaniques. Le projet propose une hauteur en mètres maximale de 25 mètres incluant les dépassements au toit. Des bâtiments ayant une hauteur d'environ 20 m sont déjà présents sur les rues Molson et William-Tremblay. L'impact d'une hauteur de 25 mètres sur le cadre bâti et le domaine public avoisinant est faible tel que le démontrent l'étude d'ensoleillement et l'étude d'impact éolien. Malgré cela, pour faciliter son intégration dans le paysage urbain et pour minimiser son impact, le dernier étage de la partie du bâtiment faisant face à l'avenue du Mont-Royal Est sera construit en retrait de la façade.

Pour ce qui est des vues sur le Mont Royal, le projet maintient les vues vers le Mont Royal indiquées au Plan de protection et de mise en valeur du Mont Royal situées dans l'axe de l'avenue du Mont-Royal Est et de la rue William-Tremblay. De plus, le projet a pris en considération les vues à partir du parc Jean-Duceppe, afin d'en maintenir deux.

Finalement, une plus grande latitude dans la hauteur permettra d'élaborer un concept architectural dynamique composé de diverses formes (modulation en façade, retrait des derniers étages, vastes portes cochères).

Conclusion

La Direction du développement du territoire et des études techniques est favorable au projet puisqu'il s'inscrit dans la vision stratégique du Schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal en améliorant le cadre de vie et en favorisant un développement durable par la mixité des usages permis, par la qualité des espaces libres, par la diversité et l'abordabilité des logements et par les mesures environnementales, tels le système de pré-traitement des eaux grises et la boucle énergétique.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme

Le 13 janvier 2016, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet. Toutefois, le comité recommande de préciser le critère relatif à la localisation des équipements mécaniques afin de minimiser leurs impacts sonores et d'assurer une qualité d'ambiance pour les résidents et les usagers des espaces extérieurs sur le site (voir note additionnelle). Le projet de résolution a été modifié pour refléter la préoccupation du comité.

Le 13 avril 2016, les membres du CCU ont émis un avis favorable à l'ajout de l'usage « salle de spectacle » dans le projet (voir note additionnelle).

Recommandation du comité Jacques-Viger

Le 12 février 2016, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable au projet (voir pièce jointe). Toutefois, il émet les recommandations suivantes en vue d'en bonifier la conception :

1. Assouplir les critères établis à ce stade du projet en matière d'architecture, de manière à permettre plus de flexibilité à des concepteurs de talent et de façon à prévoir l'évolution du projet. À cette fin, certains critères ont été enlevés, afin de permettre plus de flexibilité dans la composition architecturale du bâtiment.
2. Adapter l'outil réglementaire au projet multiphasé en trouvant une façon d'alléger le processus successif de la copropriété au fur et à mesure de la réalisation de chacune des phases. Après vérifications auprès du promoteur, la construction de deux bâtiments en plusieurs phases s'avère la méthode la plus simple considérant le système de drainage centralisé du projet.
3. Coordonner le projet avec l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, notamment en vue de la construction d'une passerelle piétonne au-dessus des voies ferrées. À cette fin, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie et du Plateau-Mont-Royal sont en liens et détermineront l'emplacement optimal de la passerelle, le cas échéant, en fonction des opportunités et des contraintes.
4. Prévoir une largeur de trottoirs suffisante pour assurer des dimensions optimales aux fosses des arbres. L'arrondissement prendra en compte cette recommandation dans la conception des trottoirs et a déterminé une marge avant minimale permettant la plantation d'arbres à grand déploiement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

19 septembre 2013 - Séance de consultation publique tenue par la SDA

15 et 16 septembre 2015 - Séances d'information et inauguration du bureau de projet par la SDA

mai 2016 - avis public et placard annonçant la consultation publique tenue par l'arrondissement

mai 2016 - consultation publique tenue par l'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 janvier 2016 - CCU
12 février 2016 - Commission Jacques-Viger
13 avril 2016 - CCU pour l'ajout de l'usage « salle de spectacle »
Mai 2016 - Adoption du premier projet de résolution
Mai 2016 - Consultation publique
À déterminer - Adoption du second projet de résolution
À déterminer - Processus d'approbation référendaire si le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme a été adopté par le CM (1152913016)
À déterminer - Adoption de la résolution si aucune demande valide dans le cadre du processus d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme de la ville de Montréal
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-8)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL
Conseiller(ère) en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Daniel LAFOND
Directeur
et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1167169003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des affaires publiques et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat du secrétaire d'arrondissement relatif au registre tenu du 11 au 15 avril 2016 sur le règlement d'emprunt RCA2616-002

CONTENU

CONTEXTE

Un registre a été tenu du 11 avril au 15 avril 2016 pour le règlement d'emprunt RCA2616-002, adopté par le conseil d'arrondissement lors de sa séance ordinaire tenue le 7 mars 2016, et ce, conformément à la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4), à la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Le nombre de personne habiles à voter pour ce règlement était de 99 123.

Le nombre de demandes requis pour le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 2 478.

Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre a été de 0.

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Aucun scrutin référendaire n'a à être tenu pour ce règlement.

Un certificat du secrétaire a été rédigé pour ce registre, conformément à l'article 55 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Avis de motion : 1er février 2016.

Adoption de règlement : 7 mars 2016.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le certificat du secrétaire d'arrondissement doit être déposé devant le conseil d'arrondissement à la séance suivante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acheminement du dossier du règlement au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation en vertu de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

Tél : 514 868-4917
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-18

Oana BAICESCU-PETIT
C/d ress. fin. Mat. Informationnelles Rosemont
- La Petite-Patrie

Tél : 514 868-3563
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dérogation mineure - Dérogation aux articles 339 et 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Autorisation d'installer, en cour avant, des équipements récréatifs et une dépendance pour le bâtiment situé au 5650, rue D'Iberville

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande de dérogation mineure du CPE *Le terrier magique* pour permettre la présence d'équipements récréatifs et d'une dépendance en façade avant du bâtiment situé au 5650, rue D'Iberville.

Cette situation déroge aux articles 339 et 341 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie qui prévoit que de tels équipements ne doivent pas se situer en cours avant.

Les dispositions relatives à l'occupation et aux constructions dans les cours peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du site

Le terrain visé, situé à l'intersection des rues D'Iberville et Dandurand et de l'avenue Louis-Hébert, est dans un secteur de zonage mixte (industriel et commercial).

Le projet

Le CPE *Le terrier magique* souhaite installer des modules de jeux pour enfants dans la cour de jeu ainsi qu'un abri (structure permanente avec voile d'ombrage) en cour avant du bâtiment situé au 5650, rue D'Iberville.

Dérogation demandée

Cette demande déroge à l'article **339** et aux paragraphes 2 et 4 de l'article **341** du Règlement d'urbanisme, qui stipule que des équipements récréatifs et des dépendances ne peuvent se situer en cour avant.

Article 339 : Malgré les articles 341, 342 et 347, lorsqu'un terrain est bordé par plus d'une voie publique, une occupation ou une construction autorisée dans les autres cours est autorisée dans une cour avant non adjacente à une façade comportant une entrée principale, à une distance minimale de 5 m de l'emprise de la voie publique

Pour déterminer si le projet est recevable, la demande de dérogation mineure doit remplir les conditions énumérées à l'article 3 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) que l'on retrouve dans le tableau suivant :

CONDITIONS	OUI	NON	N/A	COMMENTAIRES
1. La demande vise une disposition pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.	X			<ul style="list-style-type: none"> La demande concerne la localisation d'équipements récréatifs et de dépendances
2. L'application des dispositions visées par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande.	X			<ul style="list-style-type: none"> La cour, sans module de jeux, nuit à la motricité et au développement de l'enfant Accéder au parc voisin, le Parc Rosemont, augmenterait les risques d'accident
3. Le requérant est dans l'impossibilité de se conformer aux dispositions visées par la demande de dérogation mineure.	X			<ul style="list-style-type: none"> Absence d'autres espaces disponibles Bâtiment comportant 3 cours avant
4. La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.	X			<ul style="list-style-type: none"> Secteur industriel et commercial
5. La dérogation mineure ne concerne par l'usage, ni la densité d'occupation du sol.	X			
6. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi.			X	
7. La demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme de l'arrondissement.	X			

Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Le présent dossier a fait l'objet d'une présentation devant les membres du CCU, lors de la séance du 13 avril 2016, et a reçu un avis favorable.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques estime que la présente demande de dérogation mineure est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour la raison suivante :

- la demande de dérogation mineure répond à toutes les conditions énoncées au Règlement sur les dérogations mineures (RCA-5) selon lesquelles celle-ci peut être accordée (voir tableau ci-dessus).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 avril 2016 : Publication d'un avis public;
2 mai 2016 : Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1).
À la suite de vérifications, et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3894
Télécop. : 514 868-3918

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-19

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques
et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1150963089

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » (01-279-46) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu le mandat de modifier la réglementation, afin de favoriser « l'économie collaborative ».

« L'économie collaborative permet aux citoyens de tirer avantage de la capacité excédentaire d'un bien qu'ils possèdent ou dont ils ont les droits d'utilisation. »

Pour ce faire, l'arrondissement souhaite modifier sa réglementation, afin de permettre :

- la location d'un espace de rangement dans un bâtiment;
- la location d'une parcelle de terrain à des fins de culture maraîchère ou horticole.

Ces modifications réglementaires répondront aussi aux besoins de certains citoyens en espace de rangement, particulièrement pour ceux résidant dans des quartiers plus denses où la taille des logements est limitée.

De plus, autoriser la location d'une partie d'un terrain à des fins de culture maraîchère ou horticole permettra au bénéficiaire :

- de jardiner pour sa consommation, pour son loisir ou pour obtenir un revenu supplémentaire;
- d'accéder à des légumes et des fruits frais à faible coûts, à proximité de sa résidence;
- de demeurer chez soi malgré qu'ils n'aient plus les capacités physiques d'entretenir leur terrain, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0055 - 29 janvier 2015 : Adopter, avec changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le schéma d'aménagement de l'ancienne Communauté urbaine de Montréal (89 modifié) » afin de le rendre conforme au contenu du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

DESCRIPTION

Le projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) propose de :

- permettre l'usage « location d'un espace de rangement » dans un secteur où une catégorie d'usages de la famille habitation est permise, à l'intérieur d'un bâtiment et sur une superficie maximale de 25 m² tout en ajoutant des conditions afin que cette activité ne nuise pas à la quiétude des résidents. En aucun cas, cet espace ne pourra être utilisé comme espace d'entreposage à des fins d'un atelier d'artiste ou artisan, de vente de débarras, de réparation de véhicule automobile ou pour les opérations d'un entrepreneur en construction;
- permettre l'usage « activité agricole maraîchère ou horticole », en plus des secteurs où cet usage est déjà permis, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement à l'exception des secteurs où une catégorie d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels est autorisée, si la superficie destinée à cet usage n'excède pas 100 m² par terrain;
- permettre l'usage « jardin communautaire » dans un secteur où une catégorie d'usages de la famille équipements collectifs et institutionnels E.2 (de sport et de loisir), E.3 (jardin botanique), E.4 (éducatifs et culturels), E.5 (culturels, d'hébergement et de santé) ou E.6 (civiques et administratifs) est autorisée et définir l'usage.

Le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie a pour objectif de soustraire les activités mentionnées ci-dessous de l'obligation de détenir un certificat d'occupation :

- l'usage « activité agricole maraîchère ou horticole » lorsque la superficie d'un établissement est d'au plus 100 m²;
- l'usage « location d'un espace de rangement ».

Approbation référendaire : Certaines dispositions du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire puisqu'elles touchent à des dispositions relatives aux usages et à l'aménagement des cours. Les articles 1 à 10 du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour les raisons suivantes :

- le projet de règlement est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal puisqu'il soutient l'agriculture urbaine tout en encadrant son développement de manière à éviter les effets négatifs de ces activités sur le voisinage;
- le projet de règlement est conforme aux orientations et aux objectifs du Plan d'urbanisme puisqu'il contribue à améliorer la qualité des milieux de vie existant en favorisant, notamment, le verdissement des cours, la lutte aux îlots de chaleur et la sécurité alimentaire tout en limitant les effets négatifs de ces activités sur le voisinage;
- le projet de règlement permet aux citoyens de tirer avantage de la capacité excédentaire d'un bien qu'ils possèdent tout en répondant aux besoins en espaces de rangement et de jardinage de certains résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 2 mai 2016
Adoption du 1^{er} projet de Règlement - 2 mai 2016
Consultation publique - 6 juin 2016
Adoption du 2^e projet de Règlement - 6 juin 2016
Adoption du Règlement - 4 juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARIGNAN DE CARUFEL

ENDOSSÉ PAR

Daniel LAFOND

Le : 2015-11-25

Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918

IDENTIFICATION

Dossier # :1160963004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) » (01-279-47) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, afin d'optimiser l'utilisation des stationnements

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu le mandat de modifier la réglementation, afin d'optimiser l'utilisation des stationnements existants pour répondre à la demande tout en respectant les normes du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) en terme d'aménagement et de nombre d'unités de stationnement maximal prescrit. À cette fin, le Règlement d'urbanisme 01-279 doit être modifié pour permettre de louer un espace de stationnement aménagé conformément à ce règlement.

L'objectif de cette modification réglementaire est de répondre à la demande en stationnement par l'optimisation au lieu de recourir à la construction de nouveaux espaces à cet effet. À titre d'exemple, certains usages, notamment les bureaux, requièrent des unités de stationnement seulement sur une courte période de la journée. Dans les secteurs mixtes, ces espaces, inutilisés le soir et les fins de semaine, pourraient être occupés par les résidents et les commerçants. À l'inverse, certains résidents pourraient offrir aux commerçants et aux travailleurs leur stationnement. Actuellement, il existe des applications sur le Web qui facilite cette optimisation en indiquant les stationnements disponibles à proximité de la destination souhaitée.

Cette mesure contribuera à la vitalité économique de nos secteurs d'emplois et de nos artères commerciales en éliminant les irritants en lien avec la recherche d'un stationnement disponible. De plus, cette mesure réduira la circulation inutile dans nos quartiers en lien avec cette recherche.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 2011, l'arrondissement a mis en place plusieurs mesures favorisant le verdissement des cours et du domaine public, sécurisant les déplacements piétons et cyclables et encourageant l'utilisation du transport actif et collectif comme moyen de déplacement.

- Règlement d'urbanisme 01-279-28-2 :
- obligation de verdir 20 % de son terrain;
- obligation d'aménager un stationnement intérieur pour les bâtiments résidentiels de 9 logements et plus;

- réduction du nombre maximal d'unité de stationnement permise à un par logement.
- Règlement d'urbanisme 01-279-33 :
- obligation de planter un minimum d'un arbre par 50 m² de terrain non construit pour les bâtiments résidentiels.
- Règlement d'urbanisme 01-279-41 :
- obligation de verdir 25 % et plus de son terrain;
- instauration de normes favorisant l'aménagement de stationnements réservés à l'autopartage;
- rehaussement des normes sur les stationnements pour vélo;
- réduction du nombre de stationnement minimal exigé pour les petits bâtiments et pour les immeubles situés près des stations de métro.
- Plan local de déplacement de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.
- Construction de saillies aux intersections pour sécuriser les traverses piétonnes.
- Marquage au sol indiquant le dégagement de 5 m exigé par le Code de la sécurité routière aux intersections, afin de les sécuriser.

DESCRIPTION

Les modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) sont de :

- permettre la location d'une unité de stationnement conforme à la réglementation d'urbanisme;
- interdire la location d'une unité de stationnement si elle est accessible seulement à partir d'une ruelle, afin d'éviter le transit dans cette dernière.

La modification au Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est :

- d'exempter cette activité de l'obligation d'obtenir un certificat d'occupation, afin de faciliter le développement de cette mesure.

Approbation référendaire : Certaines dispositions du projet de règlement sont susceptibles d'approbation référendaire puisqu'elles touchent à des dispositions relatives aux usages. Seul l'article 1 du projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction du développement du territoire et des études techniques

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande favorablement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis (R.R.V.M., c. C-3.2) à l'égard de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie pour les raisons suivantes :

- le projet de règlement est conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et au Plan d'urbanisme puisqu'il mise sur l'optimisation de l'utilisation du stationnement pour répondre à la demande, afin d'éviter la construction de nouveaux espaces;
- l'optimisation de l'utilisation du stationnement figure dans les principes directeurs du projet de Politique de stationnement qui est présentement à l'étude par la Ville de Montréal;
- la location d'unités de stationnement devra s'effectuer dans le respect des normes existantes relatives aux stationnements et au verdissement du Règlement d'urbanisme 01-279;

- le projet de règlement permettra d'améliorer l'offre de stationnement de manière ponctuelle et flexible en fonction de la demande;
- grâce aux applications disponibles sur le Web, l'optimisation des unités de stationnement sera facilitée tout en réduisant la circulation inutile en lien avec la recherche d'une case de stationnement disponible;
- le projet de règlement contribuera à la vitalité économique de nos secteurs d'emplois et de nos artères commerciales en éliminant les irritants en lien avec la recherche d'un stationnement disponible;
- la location d'une unité de stationnement offrira un revenu supplémentaire aux propriétaires tout en évitant la multiplication des aires de stationnement pour répondre à la demande.

En somme, il s'agit d'une solution innovante et flexible qui permet de répondre à la demande sans toutefois augmenter les surfaces dédiées aux stationnements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - 2 mai 2016

Adoption du 1^{er} projet de Règlement - 2 mai 2016

Consultation publique - 6 juin 2016

Adoption du 2^e projet de Règlement - 6 juin 2016

Adoption du Règlement - 4 juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Loi, charte et règlements en lien avec le projet :

- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
- Charte de la Ville de Montréal
- Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
- Plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier CARRIGNAN DE CARUFEL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-3884
Télécop. : 868-3918

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-03-23

Daniel LAFOND
Directeur - Direction du développement du territoire et des études techniques

et Pierre Dubois, chef de division

Tél : 514 868-3882
Télécop. : 514 868-3918